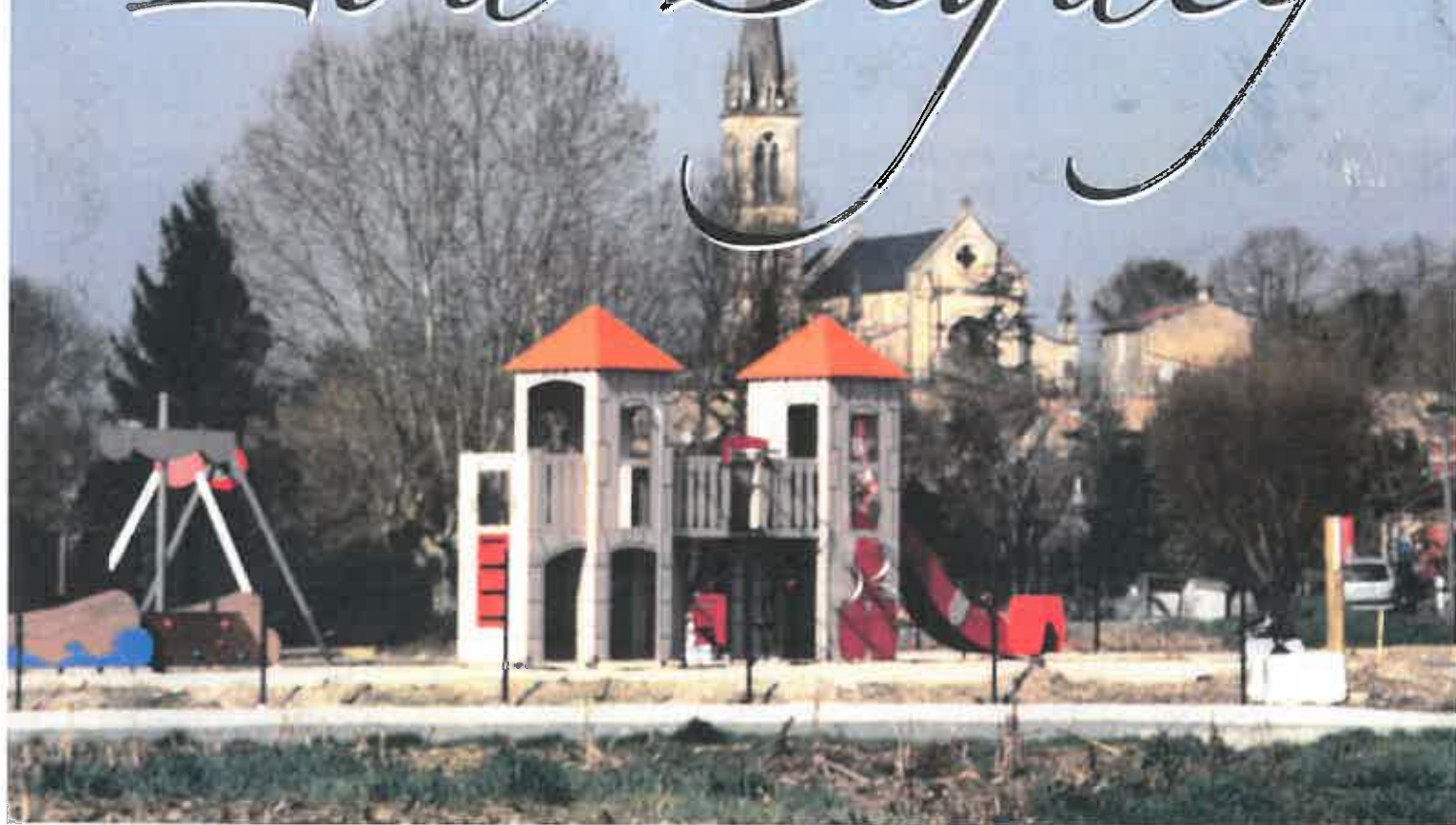


Lou Biquey



RÉTROSPECTIVE 2017





Page 2

- Mot du maire
- Horaire d'ouverture de la Mairie

Page 3

- Que s'est-il passé à Béguey en 2017 ?
- Projets 2018

Page 4

- La communauté de Communes
- Le 3^{ème} âge

Page 5

- Et si les chats errants étaient stérilisés ?
- Le PACS en Mairie depuis le 1^{er} novembre 2017

Page 6

- Associations de beguey
- État Civil
- Numéros utiles

Page 7

- Formalités Administratives

Pages 9 à 36

- Conseils Municipaux

Page 37

- Discours d'inauguration de la Caserne des pompiers le 8 juillet 2017 par M. le Maire
- Cercle généalogique

Pages 38 @ 39

- Notre école



Le mot du Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, nous sommes entrés dans une nouvelle ère, celle de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE.

Certes, il n'y a pas eu grand retentissement dans la vie de nos concitoyens pour la seule raison que pour moi il faudra beaucoup de temps pour que cette fusion soit bien acceptée ou comprise par les Élus, le personnel et les administrés, Notre territoire est redessiné : de 9 communes, nous sommes passés à 27. Il est regrettable que cette fusion n'ait pas eu lieu en début ou en fin de mandat 2014 ou 2020. Concernant les vices présidences, Béguey a été écartée et nous n'avons pas compris pourquoi, mais cela n'empêche pas le bon côté relationnel qui s'est noué avec les élus, avec qui désormais nous travaillons. Actuellement, la commune de Béguey poursuit sa route.

L'année restera marquée par l'inauguration de la caserne des Pompiers qui rayonne sur l'ensemble de 21 communes. Inutile d'insister pour dire notre fierté d'avoir accueilli ce corps prestigieux et ô combien efficace, en notre sein.

Vous trouverez, dans ce bulletin, les comptes rendus des Conseils municipaux avec toutes les réalisations de 2017 et les projets en cours de 2018.

Bien vivre à BÉGUEY, en demandant aux acteurs associatifs de continuer d'animer le village, terminer nos programmes de réalisations tout en gardant la maîtrise du budget communal, engendrant par voie de conséquence une pression fiscale modérée, c'est ce que je souhaite.

Permettez-moi, au début de cette année 2018, de présenter à toutes les Bégueyraises et tous les Bégueyrais, mes vœux de bonne et heureuse année, d'excellente santé et de réussite dans leurs projets.

Bref, que cette année nouvelle vous apporte tout le bonheur que vous êtes en droit d'espérer.

Jean RUPERT, Maire

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 13 h 30 à 17 h 00
Mardi : fermé
Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi : 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi : 13 h 30 à 17 h 00

Tél. : 05 56 62 95 36 - Fax : 05 56 76 94 06
mairie.beguey@wanadoo.fr
www.mairie-beguey.fr

Nous vous rappelons que Monsieur le Maire et ses adjoints sont à votre disposition.

Que s'est-il passé à Béguey en 2017 ?

Les travaux prévus au budget investissement sont réalisés ou en cours de réalisation.

- **Réfection de la cour de l'école.**

- **Agrandissement du parking de l'école de 900 m² et aménagement de l'aire de lavage devant le local technique :** maîtrise d'œuvre par le cabinet BLAZQUEZ et travaux réalisés par Eiffage.

- **Achat de volets roulants à l'école** pour la classe de CE2 et CM1.

- **Achat d'une auto laveuse,**

- **d'un réfrigérateur pour le personnel.**

- **1 Tableau numérique pour la classe CE 2 CM1,** Toutes les classes élémentaires sont équipées.

- **Aire de jeux intergénérationnelle située Chemin de la Conche :** maîtrise d'œuvre Monsieur Renaud du cabinet AZIMUT Travaux société KASO, NOVELLO, DUROU.

- **Aménagement à la zone artisanale** d'un rond-point pour sécuriser la circulation, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le CRC. Le financement à 75 % par le Conseil Départemental et 25 % par les 21

communes desservies en premier appel par le centre de secours.

- **Aménagement chemin de Birole et Boisson :** eaux pluviales, voiries, trottoirs, parkings, éclairage public, espaces verts, réseau - eau - France Télécom - EDF maîtrise d'œuvre cabinet SERVICAD travaux EIFFAGE - SDEEG - financement Mairie 50 %, Communauté Des Communes 50 % du fait que la compétence zone industrielle et commerciale transférée à la nouvelle CDC depuis le 1^{er} janvier.

- **MAIRIE :** remise aux normes électricité, remplacement des éclairages, peintures du rez-de-chaussée, remplacement régulation chauffage, achat de meubles.

- **Cimetière :** agrandissement espace cinéraire par 4 caves pour urnes.

- **Clocher de l'église :** remplacement des abat sons (stores qui protègent les cloches).

- **3^{ème} et dernière phase mur de soutènement** rue de l'Eglise.

- **Marquage de la rue du puits de paresse.**

- **Mise en place ECOBAC** Place Pierre Lafitte.

- **Eclairage public :** 5 lampadaires ont été rajoutés sur des points noirs à la demande des administrés riverains.



Projets 2018

- **Accessibilité mairie, salle des fêtes salle du 3^{ème} âge par un aménagement place de la mairie et réfection toilettes extérieures confiés au cabinet BLAZQUEZ :** subvention DETR.

- **Aménagement pour sécuriser la traversée de Reynon** avec subvention du Conseil Départemental, appel d'offres fin janvier, maîtrise d'œuvre cabinet AZIMUT.

- **Sécurisation traversée et aménagement de Béguey, circulation et stationnement qui posent beaucoup de problèmes,** du rond-point du centre commercial au pont de l'Ouille - choix du bureau d'études.

- **École :** étude en cours pour la pose d'une alarme intrusions sur l'ensemble des bâtiments.

- **Agrandissement de 100 m² environ de l'atelier municipal** étude en cours.

- **Réfection de la voirie** Chemin de la Fabrique et rue des Écoles.

- **Avec la nouvelle Communauté des Communes le travail du Plan Local Urbanisme Intercommunautaire a commencé.** Pour Béguey, cela est très important car, pour le développement économique, la Zone Artisanale n'a plus de terrain à proposer aux entreprises.

A ces travaux se rattachent toujours les opérations d'entretien et les petites réalisations qui financièrement représentent un budget important.

Nous sommes dans un contexte budgétaire contraint. La crise accélère la prise de conscience budgétaire des collectivités territoriales et nous impose une gestion toujours plus rigoureuse de nos dépenses.



La Communauté de Communes

La Communauté de Communes issue de la fusion de deux Communautés de Communes et d'une partie d'une troisième a déjà un an. Durant l'année 2017 la communauté de communes a exercé ses compétences en fonction des compétences de chacune des communautés de communes fusionnées à l'exception de la représentation du nombre d'élus par commune.

La commune de BÉGUEY a ainsi vu son nombre d'élus passer de 4 à 1. M. François DAURAT est notre représentant et Mme RUDELL sa suppléante. Logiquement un poste de vice-président aurait dû lui revenir mais il n'en fut rien ...

A partir du 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes s'est agrandie avec l'adhésion de deux nouvelles communes Cardan et Escoussans, un nouveau nom, CONVERGENCE GARONNE a été adopté ; des nouveaux statuts ont été mis en place.

Les statuts ont été votés entre le 13 décembre et le 24 décembre par la plupart des collectivités territoriales. Pour la commune de BÉGUEY, les statuts ont été adoptés par 4 voix pour, 9 abstentions et une voix contre.

Les changements pour la commune de BÉGUEY sont nombreux et concernent différents domaines :

La nouvelle Communauté de Commune va gérer de

nouvelles compétences à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Compétences obligatoires.

Le plan local d'urbanisme et les documents d'urbanismes.

La gestion des zones d'activité artisanale, celle de Boisson et le chemin de Birole sont donc transférées à la Communauté de Communes.

Une nouvelle fiscalité.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPIE).

Parmi les compétences optionnelles ou facultatives, la CdC a retenu :

Création, aménagement et entretien de la voirie

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Assainissement non collectif.

Politique de la petite enfance, les statuts ne sont valables que jusqu'au mois de juin 2018. Au delà, ils devront être revus en fonction des décisions prises par les élus du maintien ou non de la semaine scolaire à 4 jours.

La mise en place sur Béguéy d'animations sportives pour notre école primaire avec l'aide d'un animateur sportif de la Communauté de Communes.

Le 3^e âge

Le club nosta Biguey est très actif, Tous les jeudis après-midi, nos anciens se réunissent pour passer un moment agréable ensemble.

Pour l'année 2018 les membres du bureau ont établi un calendrier :

4 Janvier :

Assemblée Générale

11 Janvier :

Repas Galette au Château de la Tour.
Prix du repas 28 € - 13 € part du club
= 15 € pour les membres du club

18 Février :

Loto

15 Mars :

Journée exposition MAYAS, Repas + Spectacle 30 € le bus est payé par le club.
Inscriptions avant le 25 janvier 2018.

22 Avril :

Repas à la salle avec animation prix 35 € - 10 € part du club = 25 €.
Inscription jusqu'au 5 avril 2018

28 Avril :

Voyage à Ibardin

17 Mai :

Repas

3 Juin :

Sortie surprise à Loupiac

Juillet :

Pique-nique

26 Juillet :

Repas à la salle

13 Décembre :

Repas de Noël

Pour tous renseignements :

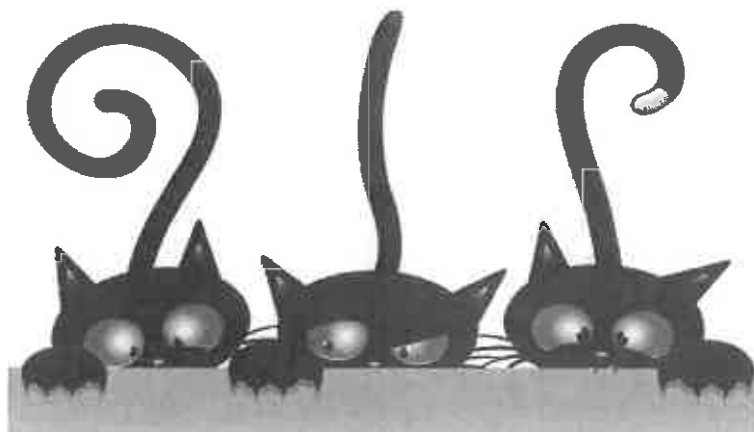
Mme VINCENTE Noélie :

05 56 62 11 38

Mme PORGE Claudine :

05 40 41 62 40





Et si les chats errants étaient stérilisés ?

Malgré la bonne volonté de nos concitoyens (adoption, nourriture) de nombreux chats errent dans nos quartiers. Vecteur de maladies, de reproduction anarchique, ils empoisonnent la vie de certains de nos concitoyens.

Si chacun est responsable des animaux qu'il possède, les mairies ont le devoir (décret du 25-11-2002 pris en Conseil d'État) de prendre en charge les animaux errants sur la commune. Il s'agit d'un service de salubrité publique.

Face à cette situation plusieurs solutions s'offrent à nous :

Les conduire à la SPA, ils sont pris gratuitement en charge, la mairie ayant un contrat annuel de 0,40 € par habitant. Suivant l'état de l'animal, la SPA prend les décisions qui s'imposent : soigner, pucer, euthanasier, remise en famille d'accueil.

La Commune de Béguey a, par ailleurs, signé un contrat avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) pour capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et conduite des animaux à la fourrière animale.

Coût des prestations :

Prise en charge des animaux captifs : 125.84 €

Enlèvement d'un animal mort : 113.25 €

Si pas d'animal sur les lieux : 113.25 €

Capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide de moyens adaptés ; facturation au temps passé : mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté : 94.42 € de l'heure - mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté : 141 48 € de l'heure.

Le remboursement des frais est, autant que faire se peut, mis à la charge du propriétaire de l'animal.

Néanmoins, un chiffre d'affaire minimum de 0.36 € par habitant et par année contractuelle devra être réglé à la SACPA, duquel seront déduites les interventions de l'année.

Ces solutions donnent entière satisfaction tant aux défenseurs des animaux qu'aux personnes réfractaires ou allergiques aux chats.

Toutes ces solutions génèrent un coût pour la commune qui n'est pas négligeable.

Nous rappelons qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux sur la voie publique (article L.211-19-1 du Code Rural). Le propriétaire d'un animal est responsable du dommage que celui-ci a causé. Les animaux capturés ne pourront être remis à leurs propriétaires qu'après paiement des frais engagés.

Le PACS en Mairie depuis le 1^{er} novembre 2017

Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

L'enregistrement des pactes civils de solidarité est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1^{er} novembre 2017. Le passage du PACS en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

Un décret publié au Journal officiel du 10 mai 2017 précise les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

En France, les personnes qui veulent conclure un PACS doivent donc, faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS en s'adressant :

Soit à l'officier de l'état civil en mairie (lieu de résidence commune) soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat de la mairie ou par mail :

mairie.beguey@wanadoo.fr



Associations de Béguey

- **Shantalavie Yoga** : M. KASTELNIK - 5, Rue de Guibert - 33760 FRONTENAC - GARAUD Christiane - 05 56 23 42 65 - Mardi : 19 h 00 - 20 h 45 - Salle des Fêtes
- **Yoga des 2 Rives** : CARDON Bernadette - 11, Le Nord - 33410 LOUPIAC - 06.75.83.24.31 - Mme BRALERAIT - 05 56 62 94 06 ou 06 08 01 09 80 - Mercredi : 19 h 30 - 21 h 00 - Salle des Fêtes
- **Les Cadets Cadillac Béguey** : BOUSSIER Édouard Chez BOUSSIER Yvonne - 1, Panavelle - 33410 RIONS - 05 56 72 38 69 - Mercredi : 15 h 30 - 18 h 00 - Jeudi : 19 h 30 - 21 h 30 - Salle des Fêtes
- **Moto Club Free Rider** : M. LIOTEAU Florian et Bernard - 12, Le Clos du Pin - 33410 BÉGUEY - 06 14 05 61 20 ou 06 23 75 46 55 - Sur demande écrite ponctuelle - Occupation occasionnelle de la Salle des Fêtes
- **Les Loustics de Béguey** : GARCIA Christelle - 26, Le Clos du Pin - 33410 BÉGUEY - 06 19 06 21 38 - Sur demande écrite ponctuelle - Occupation occasionnelle de la Salle des Fêtes
- **2ACB - Association Animation et Culture à Béguey** : DAURAT François - Mairie de Béguey Mme DELAGE - 06 08 49 22 09 - Sur demande écrite ponctuelle - Occupation occasionnelle de la Salle des Fêtes
- **Club Noste Biguey** : VINCENTE Noëlie - Mairie

de Béguey - 05 56 62 11 38 - Jeudi : 14 h 00 - Salle du 3^{ème} âge

- **Dance Club** : ARTIGA ARDOUIN Mickaël - 2, Bis rue de Reynon - 33410 BÉGUEY - 07 81 96 43 51 - Mardi : 17 h 30 - 18 h 30 - Vendredi : 18 h 30 - 19 h 30 - 19 h 30 - 21 h 00 - 21 h 00 - 22 h 30 - Salle des Fêtes
- **Béguey Autrement** : HOURQUEBIE Christophe - 97, Avenue de la Libération - 33410 BÉGUEY - 06 57 52 47 55 - Occupation occasionnelle de la Salle du 3^{ème} âge
- **Camping Car-Infos** : M. WALH et Mme DEROBERT - 7, Clos du Pin - 33410 BÉGUEY
- **Le Cercle Généalogique et Historique Garonnais** : VINCELOT Jeanine - 9, Rue de l'Église - 33410 BÉGUEY - www.cghg.org - cercle.cghg@gmail.com - Occupation occasionnelle de la Salle du 3^{ème} âge
- **Union Sportive Vallée de Garonne** : TARGHI Rachid - Contact : Vice-Présidente BLANC Jennifer - 9, Résidence le Clos du Rheaut - 33410 BÉGUEY - usvalleedegaronne@orange.fr
- **Loisirs Pétanque Bégueyraise** : PEVERGNE Jean-Claude - 06 83 44 07 77 - 68, Avenue de la Libération - 33410 BÉGUEY - jcp@live.fr - Occupation occasionnelle de la Salle du 3^{ème} âge

Etat civil

NAISSANCES

DELBOS Jodie née le 19 janvier 2017 à LANGON
CHAKOU Leila Sabrina née le 26 janvier 2017 à LANGON
NORMANDIN - SICAMOIS Charly Solange Marie née le 27 février 2017 à LANGON
BOUBCHIR Alice - Tilili née le 8 mars 2017 à LANGON
BERTIN Valentin Léo Jean né le 15 avril 2017 à BORDEAUX
BERTIN Louana Lou Lara née le 15 avril 2017 à BORDEAUX
BOYER Maëlyne Selena Coralie née le 16 avril 2017 à LIBOURNE
JUGIE Loumaya Odessa née le 15 septembre 2017 à LANGON
MENARD Lylou Gléna Lascy née le 1^{er} novembre 2017 à TALENCE
BEY Nayla Melha née le 23 décembre 2017 à TALENCE

MARIAGES

Imade OUAHID et Angélique POUPEAU le 11 février 2017
Ludovic MARTIN et Déborah DUMOIS le 29 juillet 2017
Bruno Claude ROUMES et Karine BAIGNEAU le 26 août 2017
Fares FODELI et Adeline Justine Mélissa URTY le 16 décembre 2017

DÉCÈS

Elisabeth LAFON veuve BAIGNEAU le 17 avril 2017 à BÉGUEY
Annie Gilberte COURBIN veuve DUCASSE le 7 avril 2017 à BORDEAUX
Anne - Marie JAMMES le 17 avril 2017 à BORDEAUX
Fabrice GASPARD le 25 avril 2017 à BORDEAUX
Yves Macaire BAIGNEAU le 18 mai 2017 à LEOGNAN
Michel Pierre Luc DULUC le 19 mai 2017 à CAUDROT
Berthe Ginette POT veuve JACQUINOT le 2 septembre 2017 à PESSAC
Pierre Louis OPERIE le 4 septembre 2017 à LANGON
André Guy DUBOIS le 13 septembre 2017 à LANGON
Marie Jeanne MAURY veuve MOUSTIE le 22 septembre 2017 à BÉGUEY
Jean - Paul Frédéric YUNG le 1^{er} octobre 2017 à BÉGUEY
Simone COUMETTE veuve MARTHIENS le 31 octobre 2017 à BÉGUEY



GENDARMERIE :	05 57 98 12 90
EDF (dépannage) :	09 72 67 50 33
GAZ (dépannage) :	08 00 47 33 33
EAU (dépannage) :	09 77 40 11 17
Communauté des Communes :	05 56 76 38 00
École :	05 56 62 95 90
Déchetterie :	05 56 76 93 32
Accueil périscolaire - Directrice :	06 26 52 31 83
Crèche OCABELOU :	05 56 62 90 46
Portage des repas :	05 56 76 93 74
Ordures ménagères :	05 56 76 38 10
Syndicat des eaux :	05 56 62 14 29
	05 56 27 03 35
Centre médical CADILLAC :	05 56 62 65 31
ADMR :	05 56 62 65 17
Centre anti poison :	05 56 96 40 80
M D S I :	05 57 98 12 00
Mission locale :	05 56 62 11 08

Formalités Administratives

Vous voulez obtenir	Où vous adresser ?	Conditions, pièces à remplir
Autorisation de sortie du territoire (pour mineurs)	Mairie	Livret de famille + Carte nationale d'identité de l'enfant Formalité à accomplir par le père ou la mère
Avis de non-imposition	Trésorerie dont dépend le domicile	Envoyé directement par le service des impôts
Carte d'électeur	Mairie	Être Français, majeur, jouir de ses droits civiques Présenter carte d'identité et justificatif de domicile - jusqu'à 31 Décembre de chaque année
Carte Nationale d'Identité	Mairie équipées du dispositif de recueil biométrique Arrondissement de Langon : Cadillac, Langon, La Réole, Bazas, St Symphorien, Sauveterre de Guyenne Sur rendez vous	formulaire de pré demande sur ants.gouv 1 Photo conforme aux normes 1 justificatif de domicile 1 copie intégrale de l'acte de naissance pour les premières demandes
Certificat d'hérédité	Voir le notaire	Notaire
Certificat de Nationalité	Tribunal d'instance compétent du lieu de domicile	Justificatif d'identité et du domicile + pièce prouvant la nationalité (extrait de naissance du père ou de la mère français, décret de naturalisation)
Copie d'acte de décès	Mairie ou a été dressé l'acte ou mairie du dernier domicile du défunt	Date du décès, nom, prénoms du défunt joindre une enveloppe timbrée
Copie d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Noms, prénoms, date de mariage joindre une enveloppe timbrée
Copie ou extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Nom, prénoms, date de naissance et filiation joindre une enveloppe timbrée
Extrait n°3 du casier judiciaire	Casier Judiciaire National 107 rue Landreau 44079 Nantes Cedex 1 Ou par internet www.cjn.justice.gouv.fr	Nom, prénoms, date de naissance et filiation joindre une enveloppe timbrée
Légalisation de signature	Mairie du domicile	Le document dont la signature est à légaliser doit être présenté par le demandeur avant signature muni d'une pièce d'identité
Livret de famille	Mairie du domicile	
Mariage	Mairie	Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes : l'original et une photocopie de la pièce d'identité, justificatif de domicile ou de résidences (1 ou 2), informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité), copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.
Passeport	Mairie délivrant les passeports biométriques	carte d'identité en cours de validité, 1 photo d'identité, justificatif de domicile de moins d'1 an, timbre fiscal de 17 € pour les - de 15 ans de 42 € pour les 15 à 18 ans de 86 € pour les majeurs Présence obligatoire lors du dépôt et du retrait du passeport
PACS	Mairie	Original de la convention, déclaration conjointe d'un PACS copie intégrale d'acte de naissance original de moins de 3 mois + pièces d'identité Sur rendez-vous
Changement de prénom		une copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois ; une pièce d'identité originale en cours de validité ; un justificatif de domicile récent. justifier de l'intérêt légitime à demander le changement de prénom.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017 A 19 HEURES

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12/12/2016 :

Compte-rendu adopté à l'unanimité, moins une voix : celle de M. HOURQUEBIE qui vote contre ; ses remarques n'apparaissant pas dans le compte-rendu.

En préambule, M. le Maire propose de supprimer le point 5 de l'ordre du jour (ouverture d'un poste administratif) et d'ajouter un nouveau point relatif à l'éclairage public. Accord à l'unanimité.

II - ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES «COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR- GARONNE, PAILLET, RIONS (délibération n° 2017-01-01)

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par M. le Préfet de la Gironde en date du 29 mars 2016, et notamment son article 5, qui stipule :

«Fusion de la Communauté de Communes de Podensac et de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, emportant la création d'une Communauté de Communes de 25 communes pour une population municipale de 30 825 habitants».

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ;

- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Considérant que la commune de Béguey dispose actuellement de 4 sièges de conseiller communautaire et perd 3 sièges selon le droit commun pour siéger à la communauté de communes issue de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 ;

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit donc élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

J'invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Sièges à pourvoir : 1 titulaire et un suppléant

Liste de M. RUPERT

Une liste a été déposée. Sont candidats :

- M. DAURAT François
- Mme RUDELL Catherine

Liste de Mme DARTAI

Une liste a été déposée. Sont candidats :

- M. HOURQUEBIE Christophe
- Mme DARTAI Geneviève

Votes :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu les suffrages suivants :

Liste de M. RUPERT :

- M. DAURAT François
- Mme RUDELL Catherine 12 voix

Liste de Mme DARTAI :

- M. HOURQUEBIE Christophe
- Mme DARTAI Geneviève 02 voix

Sont donc élus :

Liste M. RUPERT :

- M. DAURAT François
- Mme RUDELL Catherine

M. le Maire informe ses Collègues que l'élection du Président et des Vice-Présidents aura lieu samedi 21/01/2017 à 8 h 45 à Podensac.

III - PROPOSITION DE REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) (délibération n° 2017-01-02)

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 A du code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés de Communes relevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les taxes foncières de ces mêmes biens.

Chaque commune doit désigner quatre personnes (deux titulaires et deux suppléants) susceptibles d'être membres de cette commission, et un contribuable au rôle de la commune, mais non résidente sur le territoire de la nouvelle communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer par 13 voix et 2 blancs :

COMMISSAIRES TITULAIRES

T1 - Mme JALLAGEAS Françoise

T2 - Mme RUDELL Catherine

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

S1 - M. BAIGNEAU Christian

S2 - M. LAULAN Pierre

**CONTRIBUABLE NON
RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE
DE LA CDC :**

**M. LACOSTE Frédéric
SAUTERNES.**

IV - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR)

• **PRIORITÉ 1 - Extension du parking de l'école et aménagement de la zone de service devant l'atelier municipal** (délibération n° 2017-01-03)

Exposé de M. le Maire sur ce projet axé sur deux points :

Le parking de l'école, réalisé il y a cinq ans d'une capacité de 39 places dont 5 PMR, est aujourd'hui insuffisant pour accueillir les véhicules des parents d'élèves aux heures de pointe. Sur le terrain limitrophe de 900 m² acquis par la Commune en 2016, il est prévu une extension portant le parc de stationnement à 77 places dont 6 PMR. Le sens de circulation redéfini dans ce nouvel aménagement, garantira les conditions de sécurité des enfants et de leurs familles ; conditions aujourd'hui défectueuses en raison des embouteillages constatés à la rentrée et à la sortie des classes. A proximité immédiate de l'établissement scolaire, se trouve **l'atelier municipal** qui nécessite l'aménagement d'une aire

de manœuvre et la création d'une aire de lavage des véhicules.

L'estimation de l'ensemble des travaux réalisée par le Cabinet BLAZQUEZ, Maître d'œuvre s'élève hors maîtrise d'œuvre et SPS à 96 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver ces travaux,
- Décider de les programmer en 2017,
- Solliciter la DETR 2017 à hauteur de 35 % du montant HT, soit 33 600 €,
- S'engager à assurer l'autofinancement complémentaire,
- Charger M. le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette décision, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 15**

M. le Maire indique par ailleurs que le bornage du terrain du service technique par rapport aux immeubles de M. BATSALE est fait.

• **PRIORITÉ 2 - Place de la Mairie et sanitaires publics : restructuration avec remise aux normes accessibilité PMR** (délibération n° 2017-01-04)

Exposé de M. le Maire : A l'occasion de la mise en place de l'agenda programmé d'accessibilité PMR, la réflexion s'est portée sur la nécessité de réaménager la Place de la Mairie et les sanitaires publics ; Ce nouvel aménagement sécurisé devant desservir également la salle des fêtes, et la salle du 3^{ème} âge. Le stationnement est également redéfini au plus près des bâtiments, avec la création de quatre places dont une PMR. L'estimation de l'ensemble des travaux réalisée par le Cabinet BLAZQUEZ, Maître d'œuvre s'élève hors maîtrise d'œuvre, SPS et relevé topographique à 73 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver ces travaux,
- Décider de les programmer en 2017,
- Solliciter la DETR 2017 à hauteur

de 35 % du montant HT, soit 25 550 €,

S'engager à assurer l'autofinancement complémentaire,

- Charger M. le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette décision, et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 15**

V - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVANCES REMBOURSABLES SUR 10 ANS

Deux projets peuvent être financés par une avance remboursable auprès du SDEEG. Il s'agit de :

1 - L'éclairage public de la voie communale de Birole (délibération n° 2017-01-05)

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre de l'aménagement de la voie de Birole, il est nécessaire de prévoir des travaux sur l'éclairage public. Un devis estimatif a donc été demandé au S.D.E.E.G. Celui-ci s'élève à 10 772.93 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et de CHS (évalués à 11 %). Pour permettre le financement de cette somme, il est proposé de solliciter auprès du SDEEG, une avance remboursable sur 10 ans de 10 772.93 €. M. HOURQUEBIE propose, avant d'engager ces travaux, de demander une participation financière aux 21 communes desservies en 1^{er} appel.

M. le Maire précise que l'aide extérieure sera demandée sur un ensemble de travaux. Il précise également que le Département prend en charge les gaines sous le rond-point et le pluvial sous le rond-point.

Au niveau de la ligne télécom tous les branchements devront être repris.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Décision : VOTES : Contre 02
Abstentions 00 Pour 13**

2 - L'éclairage public du giratoire de la RD10 et de la voie communale de Birole (délibération n° 2017-01-06)

Exposé de M. le Maire : Dans le

cadre des travaux d'aménagement d'un rond-point sur la RD 10 et de ceux de la voie de Birole, il est nécessaire de prévoir des travaux sur l'éclairage public.

Un devis estimatif a donc été demandé au S.D.E.E.G. Celui-ci s'élève à 25 270.42 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et de CHS (évalués à 11 %). Pour permettre le financement de cette somme, il est proposé de solliciter auprès du SDEEG, une avance remboursable sur 10 ans de 25 270.42 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : VOTES : Contre 02 Abstentions 00 Pour 13

M. HOURQUEBIE suite à ces votes, ajoute qu'il faudra expliquer aux administrés de Béguey pourquoi seule la commune finance ces travaux.

VI - COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS :

- **M. DAURAT : la mise en service par la société ECOBAC des bacs enterrés** se fera le 23/01. Un courrier adressé aux administrés concernés sera distribué dans les boîtes aux lettres semaine 4, pour une mise en service le 03/02, après le ramassage des bacs rouges et jaunes.

Chemin de Bas, le conteneur verre sera enlevé pour le mettre à côté de Leader Price.

Il est envisagé des **dépôts de plaintes en cas d'infractions.**

- **M. HOURQUEBIE : un conteneur ne peut-il pas être implanté sur le nouvel agrandissement du parking de l'école ?**

En matière d'ordures ménagères, M. DAURAT revient sur l'équilibre retrouvé au sein du service de la CDC des Coteaux de Garonne, grâce notamment à un meilleur suivi des impayés.

- **M. BESSON** précise que le **mur du parking de l'école, Rue des Ecoles**, a été rabaisé à 1.10 m, et que la **taille des arbres** est amorcée par le personnel du service technique de la Mairie.

VII - QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire :

* **les documents du PLU de RIONS** sont consultables en Mairie ;

* **les travaux de la 3^{ème} et dernière phase du confortement du mur de soutènement de la Rue de l'Église** avancent bien.

- **Mme DELAGE :**

* 23/04 et 07/05 : scrutin des **Présidentielles**

* **les vœux et le repas des aînés** se sont bien passés. La prestation de l'Aquitaine de Restauration a été appréciée lors du repas des aînés.

* **la participation de tous les élus** est souhaitée au moment des animations pour installer et

désinstaller les équipements. Un **remerciement** est adressé **aux bénévoles de la commune.**

- **M. le Maire :** sur le dossier sécuritaire de Reynon, sommes dans l'attente d'informations sur la subvention susceptible d'être accordée par le Département.

- **M. DAURAT : la signalétique** sera mise en place par la société SIGNAUX GIROD dès la fin de la semaine.

- **Mme DARTAI : y a-t-il un projet de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes ?**

Réponse de Mme DELAGE : pas sur ce mandat. Ce n'est d'ailleurs pas autorisé de cuisiner sur place.

Réponse de M. le Maire : des plans ont été faits sous le mandat de M. FOURNOL. Aujourd'hui il faut établir des priorités.

- **Mme DARTAI :** revient sur le courrier transmis par l'association Béguey autrement sur les conventions de la salle des fêtes.

Réponse de M. DAURAT : les conventions doivent être refaites du fait de la mise en place de la nouvelle communauté de communes.

Réponse de M. le Maire : la réponse va suivre par courrier.

Concernant la demande d'occupation du 07/02, une réponse favorable est donnée.

Séance levée à 20 h 09

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017 A 19 HEURES

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16/01/2017 :

adopté à l'unanimité.

II - FINANCES :

1 - Présentation et vote du compte administratif 2016 (délibération n° 2017-03-01)

Après présentation, le compte administratif 2016 est voté sous la

présidence de M. CESCO, et après retrait de M. le Maire par 12 voix pour - 0 abstention - 2 voix contre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses prévues :
1 349 879.00 €
- dépenses réalisées :
566 398.20 €
- recettes prévues :
1 349 879.00 €

- recettes réalisées : 788 189.44 €
+ excédent reporté 646 264.25 €
= 1 434 453.69 € soit un excédent de fonctionnement de clôture de 868 055.49 €.

Section d'investissement :

- dépenses

prévisions : 1 056 865.00 €
réalisations : 258 161.75 €
+ déficit reporté 102 417.33 €

= 360 579.08 €
(restes à réaliser : 173 800,00 €).

- recettes

prévisions : 1 056 865.00 €
réalisations : 529 799.84 €
(restes à réaliser : 0,00 €) soit un déficit d'investissement de clôture de 4 579.24 €.

Débat : M. HOURQUEBIE : en investissement en neutralisant le capital des emprunts, les réalisations représentent moins de 25 %.

- Réponse : les gros dossiers sont toujours en cours d'instruction. M. HOURQUEBIE : on peut se poser la question sur l'emprunt réalisé. Mme DARTAI trouve dommage que les documents budgétaires ne soient pas transmis avant la réunion pour réfléchir aux questions à poser. Réponse : la présence du Trésorier pourra également être sollicitée si besoin. Le compte administratif n'ayant pas été édité, les Elus sont invités à revenir apposer leur signature sur les feuillets. Accord à l'unanimité.

2. Adoption du compte de gestion du Receveur 2016 (délibération 2017-03-02)

Après examen le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2016, dressé par Monsieur le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par **13 voix pour et 2 abstentions**

3. Affectation des résultats de l'exercice 2016 (délibération 2017-03-03)

A l'occasion du vote du compte administratif, le Conseil Municipal a :

- constaté les résultats suivants :

en section de fonctionnement : un excédent de 868 055.49 €
en section d'investissement : un besoin de financement de 4 579.24 €.

Il décide maintenant par **13 voix pour et 2 abstentions** :

- d'affecter au budget unique 2017 :

- **en section d'investissement** : au compte R 001 (solde d'exécution N-1) la somme de 169 220.76 € et au compte R 1068 (excédent de

fonctionnement capitalisé) la somme de 4 579.24 €

- **en section de fonctionnement** : au compte R 002 (excédent reporté) la somme de 863 476.25 €.

4. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2017 (délibération n° 2017-03-04)

Exposé de M. le Maire : En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année passée.

Proposition : Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et faire face aux dépenses imprévues et urgentes, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2016	% des crédits ouverts en 2016	Crédits ouverts jusqu'au vote du budget 2016
21	Immobilisations corporelles	167 472	41 868	2121 - 2 000 € 21578 - 600 €
23	Immobilisations en cours	209 424	52 356	2315 - 1 200 €

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 01 Pour 14

III - AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE BIROLE ET CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

1 - Validation et financement du projet (délibération n° 2017-03-05)

Exposé de M. le Maire : SERVICAD Ingénieurs Conseils, dans le cadre de sa mission de Maîtrise d'œuvre, a procédé à

l'estimation des travaux qui s'élèvent à 159 755.50 € HT.

(Pour mémoire, la pré estimation par la mission d'assistance au maître d'ouvrage était de l'ordre de 100 000 € HT).

M. le Maire rappelle que ce projet est étroitement lié à celui mené par le Département, et qui consiste en la création d'un rond-point sur la RD10.

L'ensemble des travaux doit assurer à la fois l'accès au nouveau centre de secours, et garantir la sécurité de circulation des usagers de la RD10, et des commerces de la zone artisanale.

Selon les informations fournies, le Département étant engagé sur les travaux du rond-point, il ne pourra apporter son concours financier à la commune.

Aussi, compte-tenu du montant des travaux à la charge de la commune, **M. le Maire propose** de solliciter un financement auprès d'autres partenaires intéressés : les 21 communes en 1^{er} appel ou communautés de communes.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 01 Pour 14

Débat : M. HOURQUEBIE fait remarquer que les zones artisanales seront de la compétence de la nouvelle Communauté de Communes, et la voirie peut-être également.

2 - Lancement d'une consultation d'entreprises (délibération n° 2017-03-06)

Exposé de M. le Maire : En vue de la réalisation de ces travaux, il convient de procéder à une consultation d'entreprises. Celle-ci est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 01 Pour 14

3 - Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre (délibération n° 2017-03-07)

Exposé de M. le Maire : Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la sarl SERVICAD Ingénieurs

Conseils le 21/09/2015 avec un taux de rémunération de 5.90 % sur un montant de travaux estimés à 100 000 € HT.

A la phase PRO (études du projet), le coût des travaux est de 159 755.50 € HT ; soit une variation de + 59 755.50 € HT.

Un avenant au marché initial, portant le n° 1, doit fixer le forfait définitif de rémunération à :

Montant des travaux
159 755.50 € HT
Taux de rémunération 5.90 %
Montant total des honoraires
9 425.57 € HT / 11 310.69 € TTC

Proposition : Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 01 Pour 14

IV - AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA RD13 AU LIEU-DIT REYNON

1 - Validation du projet (délibération n° 2017-03-08)

Exposé de M. le Maire : l'enveloppe des travaux a été actualisée par le Maître d'œuvre AZIMUT Ingénierie, pour tenir compte des recommandations formulées par les services du Département en matière de signalisation.

La nouvelle estimation s'élève ainsi à 149 800,00 € HT (pour mémoire : 1^{ère} estimation 147 220 € HT).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

2 - Convention à signer avec le Département (délibération n° 2017-03-09)

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre des travaux à intervenir, et s'agissant d'une route départementale, une convention entre le Département et la Commune doit être signée.

Proposition : Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ce document.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

3 - Déplacement des limites d'agglomération (délibération n° 2017-03-10)

Exposé de M. le Maire : Pour satisfaire aux recommandations formulées par le Centre Routier de Créon, il y a lieu de déplacer les limites d'agglomération sur cette voie.

Proposition : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

4 - Demande de subvention auprès du Département (délibération n° 2017-03-11)

Exposé de M. le Maire : Depuis juin 2014, la commune s'investit dans l'étude et la programmation d'un aménagement sécuritaire de la RD 13 au lieu-dit Reynon ; cette portion de voie étant réputée dangereuse et accidentogène.

Le montant des aménagements est estimé à 149 800 € HT.

Pour financer ce projet, une subvention de 40 % est susceptible d'être allouée par le Département, au titre d'un aménagement de sécurité dans la traversée d'agglomération.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention du Département à hauteur de 40 % du montant HT, soit 59 920 € ;
- Assurer l'autofinancement nécessaire.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

V - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE SPORT ET DE DÉTENTE DU CHEMIN DE BAS

1 - Validation du projet (délibération n° 2017-03-12)

Exposé de M. le Maire : Le projet de création de l'espace intergénérationnel de sport et de détente est aujourd'hui estimé à 174 345.00 € HT. Ce projet très attendu par la population doit être programmé sur 2017.

Proposition : Le Conseil Municipal

est donc invité à donner son accord.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 01 Pour 14

Débat : Mme DARTAI s'abstient en raison de la localisation du projet en zone inondable.

Mme DELAGE précise qu'une liaison douce pourrait dans l'avenir relier Cadillac à Béguey.

2 - Mission de coordination (délibération n° 2017-03-13)

Exposé de M. le Maire : Pour coordonner l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un indépendant.

AZIMUT Ingénierie a donc été consulté. Leur proposition s'élève à 2 450.00 € HT.

Proposition : le conseil municipal est invité à valider cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

3 - Demande de subvention auprès du Département sur les postes décapark et fitness (délibération n° 2017-03-14)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande, la commune s'investit depuis mars 2014 dans un projet de création d'espace intergénérationnel de sport et de détente. Le montant de l'ensemble des aménagements est estimé à 174 345.00 € HT. Pour financer ce projet situé en zone prioritaire, une subvention est susceptible d'être allouée par le Département, sur le décapark et les éléments de fitness, plafonnée à 55 000 € HT.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention du Département à hauteur de 40 % du montant HT ; soit

* 16 000.00 € sur un montant de travaux plafonnés à 40 000 € et estimés à 54 875.00 € HT pour le décapark ;

* 5 600.00 € sur un montant de travaux estimés à 14 000 € HT

et plafonnés à 15 000 € pour les éléments de fitness.

- Assurer l'autofinancement complémentaire nécessaire.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 15**

4 - Demande de subvention auprès de l'Etat - CNDS HERITAGE 2024 (délibération n° 2017-03-15)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande récurrente, la commune s'investit depuis mars 2014 dans un projet de création d'espace intergénérationnel de sport et de détente. Le montant de l'ensemble des aménagements est estimé à 174 345.00 € HT. Pour financer ce projet situé en zone prioritaire, une subvention est susceptible d'être allouée par l'Etat sur le décapark et les éléments de fitness au taux de 20 %. Cette subvention est à déposer auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention du CNDS à hauteur de 20 % du montant HT ; soit
 - 10 975.00 € sur un montant de travaux estimés à 54 875.00 € HT pour le décapark ;
 - 2 800.00 € sur un montant de travaux estimés à 14 000.00 € HT pour les éléments de fitness ;
 - Assurer l'autofinancement complémentaire nécessaire.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 15**

5 - Demande de subvention auprès de la CAF (délibération n° 2017-03-16)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande récurrente, la commune s'investit depuis mars 2014 dans un projet de création d'espace intergénérationnel de sport et de détente. Le montant de l'ensemble des aménagements est estimé à 174 345.00 € HT. Pour financer ce projet situé en zone prioritaire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de

la CAF compte-tenu des besoins mis en valeur par le diagnostic CTG et la démarche de concertation enclenchée.

Rappelons que ces structures seront utilisées à la fois par les familles, les assistantes maternelles, les écoles et les intercommunalités assurant un accueil périscolaire et de centre de loisirs.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention auprès de la CAF aussi élevée que possible ;
- Assurer l'autofinancement complémentaire nécessaire.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 15**

6 - Lancement d'une consultation d'entreprises (délibération n° 2017-03-17)

Exposé de M. le Maire : En vue de la réalisation de ces travaux, il convient de procéder à une consultation d'entreprises. Celle-ci est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 15**

VI - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE - Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) (délibération n° 2017-03-18)

Exposé de M. le Maire : Par circulaire du 21/02/2017, Monsieur le Préfet a informé les collectivités du fait que l'article 141 de la loi de finances pour 2017 prolongeait le fonds de soutien à l'investissement public local via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation exceptionnelle de 816 M€ pour les communes et leurs groupements. Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- La première de 600 M€

consacrée à de grandes priorités d'investissement ;

- La deuxième de 216M€ s'adresse aux collectivités ayant signé un «contrat de ruralité» avec l'Etat.

Dans le cadre de la première enveloppe, sont éligibles «la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics».

Aussi est-il **proposé** de solliciter le FSIPL pour financer le projet de réaménagement de la Place de la Mairie avec la mise en accessibilité des bâtiments aux PMR ; une demande ayant été déposée pour ce projet au titre de la DETR 2017.

Décision : le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre du FSIPL pour l'opération susmentionnée, au taux le plus élevé possible ;
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- S'engage à assurer l'autofinancement complémentaire.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 15**

VII - DÉPLACEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 5 DE LA BRANCHE, AU LIEU-DIT «LA BRANCHE» (délibération n° 2017-03-19)

Arrivée de Mme CHEVRIER à 20 h 20 - le nombre de présents est porté à 13 + 2 pouvoirs

Exposé de M. le Maire : Dans la continuité des échanges entre la Mairie et Mesdames BERNEDE Marie-José et Virginie, une réunion s'est tenue à la Mairie le 09/11/2016. Des trois propositions de déplacement du chemin rural présentées ce jour-là, Mmes BERNEDE ont retenu le tracé en fond des parcelles A 484 - 483 - 482 - 481 - 480, avec passage sous le garage situé sur la parcelle A 480, permettant ainsi une sortie sur la RD10.

Le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural devra faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Les frais occasionnés seront ainsi répartis :

- A la charge de la commune :
 - L'indemnisation du commissaire enquêteur
 - Les frais de publicité
 - Les frais de déplacement de l'abri bus
 - Les frais de bornage
 - La clôture
 - Les frais notariés.

- A la charge de Mmes BERNEDE :
 - Les frais d'ouverture dans le garage.

Invité à délibérer le conseil municipal :

- Accepte cette proposition, Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Décision : VOTES : Contre 02 Abstentions 00 Pour 13

Débat : M. HOURQUEBIE : la dépense est trop élevée et «pour rien».

VIII - CIMETIÈRE : revente de la concession n° 91 caveau COICAU (délibération n° 2017-03-20)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande d'achat de la concession n° 91, ayant fait l'objet d'une reprise par la commune, une estimation a été sollicitée auprès de l'entreprise LESCOUT de Rions.

Celle-ci s'élève à 1 500 €, auxquels il faut rajouter le prix du terrain 388.80 € et les prestations funéraires 665.00 €.

Ainsi cette concession (caveau) peut être vendue au prix total de 2 554 € ; taxes en sus.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

IX - STATIONNEMENT DEVANT L'IMMEUBLE SITUÉ 8 AVENUE DE LA LIBÉRATION (délibération n° 2017-03-21)

Exposé de M. le Maire : L'entreprise CYCLOTO, spécialisée en réparations/ventes de cycles s'installera le 18 mars prochain dans les locaux situés 8 Avenue de la Libération.

Pour répondre à la demande de ce

nouveau commerce et privilégier en journée son activité, il est proposé de réglementer le stationnement en journée sur les 4 places en bordure de la voie.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis, avant la mise en application par arrêté municipal ; étant entendu que le stationnement dans son ensemble sera ré étudié dans cette rue à l'occasion des travaux de la dernière tranche de sécurisation de Bourg.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 02 Pour 13

X - PERSONNEL COMMUNAL -MISE EN APPLICATION DU RIFSEEP (délibération N° 2017-03-22)

Exposé de M. le Maire : Le Comité Technique attaché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a rendu son avis sur l'organisation et la mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017 sur la commune de Béguey.

Le RIFSEEP peut donc maintenant entrer en application, conformément au projet présenté en conseil municipal du 12/12/2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, M. le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés les cadres d'emplois listés dans l'organigramme de la collectivité ; à savoir actuellement :

- Attaché
- Adjoint Administratif
- ATSEM
- Adjoint Technique (après publication des arrêtés ministériels).

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ;
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (de niveau élémentaire à expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Simultanéité des tâches, des

- dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Travail posté ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets,
- Tutorat etc ...

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;

Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement

professionnel et à la manière de servir.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE

SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant, et adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

ARTICLE 5 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, etc...) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (prime de fin d'année ...) ;

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget

de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01/01/2017.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

XI - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

- **M. DAURAT :** a assisté à une réunion de chantier à la déchèterie, et fait part de l'avancée des travaux et de la nouvelle organisation à venir.

Les conteneurs enterrés sont en service depuis le 14/02. Le site est maintenant propre, ainsi qu'au Chemin de Bas. Le système pour ouvrir n'a pas encore été mis en fonctionnement par la CDC ; aussi nos agents doivent-ils assurer la manutention.

Il est à noter que le lundi et le jeudi, le SEMOCTOM nettoie le pourtour des conteneurs.

- **M. HOURQUEBIE** s'adressant à M. DAURAT : peut-on avoir un compte-rendu des éléments discutés en conseil communautaire.

- **M. le Maire :** une demande sera adressée au Président de la CdC pour avoir les comptes rendus.

- **S'ensuit une large discussion sur l'incohérence dans la représentation des communes au sein de la CdC, l'absence de celle de BEGUEY et le préjudice que cela entraîne.**

- **M. HOURQUEBIE** demande que cela soit noté.

XII - QUESTIONS DIVERSES :

• **Lecture est faite du courrier transmis par M. le Sous-Préfet à Mme DARTAI et à M. HOURQUEBIE** en réponse à leur courrier du 07/11/2016 relatif à la démolition du mur du jardin du logement de l'école pour créer un parking.

• **Les inscriptions à la commission culture de la CdC**

sont ouvertes. Mme DARTAI précise qu'elle est inscrite en tant qu'invitée.

• **Les représentants à l'OTEM devant être désignés**, le choix se porte sur Mme RUDELL et M. DAURAT.

• **Les dossiers de demandes de cartes nationales d'identité** seront à déposer dès le 15/03 dans des sites équipés d'un dispositif. La Mairie de Cadillac est territorialement la plus proche.

• **Un début d'incendie s'est produit dans une classe préfabriquée**, les travaux de réfection vont commencer.

• **Les volets de la classe de CE2/CM1** vont être posés.

• **Les travaux de la dernière phase de renforcement du mur de soutènement de la Rue de l'Eglise** sont terminés.

• **Les plantations à venir sur le parking de l'école** sont commandées.

• **La réfection de l'entrée de la Mairie et du 3^{ème} bureau, avec la remise aux normes de l'électricité** sont programmés.

• **L'entretien des devant de portes et clôtures** n'est pas assuré par les particuliers. Des courriers vont être envoyés, et les travaux facturés si besoin.

• **Réponses aux questions soulevées par M. HOURQUEBIE et Mme DARTAI :**

Départ de M. CESCO à 21 heures - le nombre de présents est ramené à 12 + 2 pouvoirs

• La réponse à Béguey Autrement pour les conventions de salles va suivre ;

• Le permis de construire du 12 Chemin de Bas a été instruit par les services de l'Etat ;

• La terre déposée sur le terrain de la future aire de sport et de détente du Chemin de Bas provient du chantier du SDIS (nouveau centre de secours) ;

• Le permis d'aménagement déposé par M. BATSALLE est toujours en cours d'instruction ;

• L'évaluation des besoins sociaux est du ressort du CCAS. Un plan social a été réalisé. Il comporte quatre axes de travail prioritaires.

Le 1^{er} concerne l'accès aux droits, l'insertion et la précarité. Le 2^{ème} axe concerne le logement. Le 3^{ème} axe concerne la jeunesse et le 4^{ème} concerne la parentalité. Ces quatre axes sont réalisés grâce à l'identification des ressources existantes et la coordination de l'ensemble des acteurs concernés par ce plan. Le plan est ré évaluable selon les besoins sociaux démontrés en cours d'année

• Les tableaux de permanences pour les Présidentielles vont être élaborés.

• Le 07/02/2017 M. le Préfet a pris un arrêté portant modification des membres du Pôle Territorial du Cœur-Entre-Deux-Mers (PETR). La Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions en est ainsi membre, et la question de l'instruction des autorisations de sols est posée à nouveau.

• M. BAIGNEAU demande qui a la compétence du ponton de Cadillac. Réponse : la Communauté de Communes.

Fin de séance à 21 h 15

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017 A 19 HEURES

En préambule, M. le Maire a une **pensée toute particulière pour Mme Annie DUCASSE** qui nous a quittés.

«Annie DUCASSE a toujours répondu présente lorsqu'on lui a demandé un service : pour l'école, la venue du Père Noël, les associations, la salle des fêtes, la Mairie, la décoration lors de manifestations, la couture, la cuisine, le ménage ... Aussi, à titre personnel, les Élus qui le souhaitent sont invités à s'associer à l'achat d'une gerbe de fleurs».

M. le Maire sollicite **l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour** : l'appel d'offres pour le prestataire du restaurant scolaire. Accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA

SÉANCE DU 09/03/2017 :
reportée à la prochaine séance.

II - F.D.A.E.C. 2017 (délibération n° 2017-04-01

Arrivée de Mme MERLE à 19 h 15 =) 11 présents et 3 pouvoirs

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière. A la réunion cantonale de 24/03/2017, présidée par M. Guy MORENO et Mme Marie-Claude AGULLANA, Conseillers Départementaux, 43 Élus étaient réunis. De nouveaux modes de calcul ont été débattus mais sans aboutir sur un consensus. Dans l'attente de la notification du

montant exact de la somme revenant à la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer et de valider d'avance le montant du FDAEC 2017, et d'affecter cette somme sur **les travaux d'extension du parking de l'école et aménagement de la zone de service devant l'atelier municipal d'un montant estimés à 105 000.00 € HT / 126 000.00 € TTC, et d'assurer l'autofinancement complémentaire.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise M. le Maire à prendre l'extrait de délibération en ce sens. Il est à noter que par courrier en date du 11/04/2017 (reçu le 15/04/2017) M. MORENO et Mme AGULLANA

ont notifié le montant du FDAEC attribué à notre Commune ; lequel s'élève à 17 365.00 €. L'extrait de délibération a donc tenu compte de ce montant et le dossier de demande de subvention a été rédigé sur cette base.

III - FINANCES :

Arrivée de Mme RENOU à 19 h 25 =) 12 présents et 3 pouvoirs

M. le Maire précise que les éléments financiers ont été préalablement examinés et validés en commission des finances la semaine dernière, en présence de M. MAXIMILIEN, Trésorier de Cadillac.

1. Vote des taux d'imposition 2017 (délibération n° 2017-04-02) :

Le Conseil Municipal considérant :

1° - la perte de recettes liées aux impositions des entreprises, du re calcul du taux de la taxe d'habitation, du fait de la fusion des communautés de communes, et du mécanisme d'attributions de compensations ;

2° - les projets d'investissements portant notamment sur : l'aménagement sécuritaire de la RD13 au lieu-dit Reynon - l'aménagement d'un deuxième parking à côté de l'école, l'aménagement de la voie communale de Birole avec la création d'un réseau d'eaux pluviales, la création d'un espace de sport et de détente intergénérationnel, l'éclairage public, la voirie, les bâtiments, les achats de matériel ...

3° - les bases d'imposition prévisionnelles de 2017 ;

4° - les taux de référence communaux 2016 :

- taxe d'habitation 9.44 %
- foncier bâti 12,16 %
- foncier non bâti 47,61 %

5° - les taux moyens communaux 2016 au niveau national et départemental :

- taxe d'habitation 24,38 % - 27,69 %
- foncier bâti 20,85 % - 25,90 %

- foncier non bâti 49,31 % - 55.03 %
6° - les taux plafonds communaux à ne pas dépasser :

- taxe d'habitation 69.23 %
- foncier bâti 64.75 %
- foncier non bâti 137.58 %

Approuve par 13 voix pour - 0 abstention et 2 voix contre, la proposition de la commission des finances, d'augmenter les taux de 2 % en 2017, et de les porter ainsi à :

- taxe d'habitation 9.63 %
- foncier bâti 12.41 %
- foncier non bâti 48.57 %

2. Subventions de fonctionnement attribuées aux organismes de droit privé en 2017 (délibération n° 2017-04-03)

Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes par 14 voix pour et 1 abstention (M. Hourquebie) :

Subventions attribuées / Compte : 6574 - Prévisions 2017 :

ACCA Béguey :	50,00 €
ADELPHA :	200,00 €
ADDAH 33 :	200,00 €
A.G.I.M.C. :	200,00 €
Amicale Anciens Combattants :	100,00 €
Amicale Pompiers Arrondissement Langon :	100,00 €
Association Animation et Culture de Béguey :	460,00 €
Association Paralysés de France :	100,00 €
Football club Béguey Cadillac :	300,00 €
Cadets Béguey - Cadillac :	460,00 €
Centre Hospitalier de Cadillac (400 ans) :	100,00 €
Club Noste Biguey :	460,00 €
Comité Départemental Contre le Cancer :	170,00 €
Comité Secours Populaire :	160,00 €
Croix Rouge Française :	100,00 €
FNACA Comité de Cadillac :	100,00 €
GDSA :	200,00 €
Généalogie :	200,00 €

Institut Bergonié :	230,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rions :	100,00 €
Les Loustics de Béguey :	150,00 €
Lo Camin :	200,00 €
Loisir Pétanque Bégueyraise :	100,00 €
Moto club Free Riders :	150,00 €
Prévention Routière :	150,00 €
Société de pêche «Le Bouchon dans l'Euille» :	100,00 €
Théâtre Passion de Coimères :	100,00 €
UAC Omnisports (10 € par enfant licencié et par an sur présentation de justificatifs).	
TOTAL :	4940,00 €
Subventions non-attribuées :	760,00 €
TOTAL :	5700,00 €

3. Présentation et vote du budget 2017 (délibération n° 2017-04-04)

Le budget 2017 est présenté et voté à l'unanimité de la façon suivante par **13 voix pour et 1 abstention et 1 voix contre**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 585 702,00 €
Recettes : 1 585 702,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 107 287,00 €
Recettes : 1 107 287,00 €.

Débat : Concernant l'aménagement de la voie de Birole, M. HOURQUEBIE précise que selon lui la Commune de Béguey n'a pas à supporter seule le montant de cet investissement, d'autant qu'au 1^{er} juin 2017 la zone artisanale sera d'intérêt communautaire. Réponse : une procédure est en cours pour que les 21 Communes desservies en 1^{er} appel ou la Communauté de Communes participent à cet investissement. Concernant le déplacement du chemin rural de la Branche, pour M. HOURQUEBIE le budget est trop important. Concernant les taux 2017, M. HOURQUEBIE et Mme DARTAI auraient été d'accord pour une augmentation s'il y avait un vrai besoin, mais pas pour le peu de gain que cette augmentation

représente.

M. HOURQUEBIE, rappelle que la Commune de Béguey apporte à la nouvelle Communauté de Communes une zone artisanale avec un produit d'environ 200 000 €, mais qu'elle n'a pas pour autant obtenu de Vice-Présidence.

Pour MM CESCO et BAIGNEAU, la Commune est en perte d'autonomie et de compétences.

IV - VENTE AU DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA RD10/CHEMIN DE BIROLE (délibération n° 2017-04-05)

Exposé de M. le Maire : Afin de réaliser un rond-point sur la RD10, le Département doit acquérir la parcelle A 510 appartenant à la Commune, d'une contenance de 151 m² et propose cet achat pour 1 € symbolique.

Proposition : Considérant le fait que le projet est d'utilité publique, M. le Maire propose d'accéder à la demande du Département ; tous les frais relatifs à cette cession étant à la charge du Département.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

V - OFFRE D'INGÉNIERIE DU DÉPARTEMENT - Adhésion à «Gironde Ressources» (délibération n° 2017-04-06)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «Le Département, des Communes et des Établissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier»,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14/12/2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée

«Gironde Ressources»,

Compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention :**

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale «Gironde Ressources» ;
- D'adhérer à «Gironde Ressources» ;
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;
- De désigner M. le Maire ou son représentant, et son suppléant : M. DAURAT, pour siéger au sein de «Gironde Ressources» ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VI - RESTAURANT SCOLAIRE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE PRESTATAIRES (délibération n° 2017-04-07)

Exposé de M. le Maire : La Commune de Béguey confie à une société la fourniture de denrées et la confection des repas des enfants de l'école et des adultes (enseignants et personnel communal).

La Communauté de Communes, quant à elle, utilise les locaux du restaurant scolaire pour les enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement, et les adultes. Une convention tripartite (commune/ CDC/prestataire) permet de confier au prestataire de la Commune la confection des repas assurés pour le compte de la Communauté de Communes.

Le contrat actuel étant largement arrivé à échéance (voir conseils municipaux des 18/08/2015 et 01/09/2016), il y a lieu de lancer une consultation de prestataires.

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité.

Le Maire est chargé de toutes les démarches inhérentes.

VII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

1 - M. DAURAT : La réception des travaux de la **déchèterie** a eu lieu. Il reste à installer le portail et la grille. Le pont à bascule est en service. Quelques idées de tarifs : pour les adhérents : gratuité jusqu'à 250 Kg/jour et pour les artisans hors SEMOCTOM : payable au 1^{er} kg. Le site du SEMOCTOM est à consulter pour plus de précisions. Le SEMOCTOM a remercié la Commune de Béguey pour la cession de terrain.

2 - Mme RUDELL : en ce qui concerne **l'école**, la kermesse aura lieu le 6/07, et la réunion du restaurant scolaire le 18/05. Le Centre d'Animation de la Communauté de Communes, organisera quant à lui une animation le 30/06.

3 - M. le Maire : fait part de la fréquence des visites sur le **site internet de la Commune**.

Un bâtiment d'environ 50 m² et un jardinet vont se vendre à proximité de l'aire de jeux. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le **droit de préemption** à faire jouer par la Commune ; cet ensemble immobilier pouvant être utile pour stocker du matériel. Accord à l'unanimité du Conseil.

Est également évoquée la **signalisation de la Rue des Écoles**. Il est décidé de remettre un «stop».

Tableau des **permanences pour le scrutin du 23/04** : c'est OK pour tout le monde.

4 - Mme DARTAI : la **commission urbanisme de la Communauté de Communes** a procédé à la reformulation de la charte de gouvernance, qui sera transmise à la Commune. La CDC a délibéré pour passer une convention avec la SAFER.

Au niveau de la **commission culture et vie associative de la Communauté de Communes**, les critères des conventions vont être réélaborés. Une liste du matériel pouvant être mis à disposition des associations sera à fournir.

Séance levée à 21 heures

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 A 19 HEURES

Mme BERNEDE Marie-José ayant accepté la fonction de conseillère municipale en remplacement de Mme DARTAI démissionnaire **est accueillie par M. le Maire**, et se présente à son tour.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SÉANCES DES 09/03/2017 et 11/04/2017 : adoptés à l'unanimité.

II – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE : adhésion à un groupement de commande (délibération n° 2017-06-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics

Considérant que la Commune de Béguey et la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions visent des réalisations similaires, pour la fourniture de denrées et la confection de repas dans le restaurant scolaire de Béguey ;

Considérant que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Il est donc proposé de constituer un groupement de commande ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Béguey, pour les besoins de la Commune de Béguey sur le temps communal et de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, et Rions pour le temps d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Béguey.

Ce groupement de commande doit faire l'objet d'une convention

constitutive. Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Béguey représentée par Monsieur Jean RUPERT se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement ; ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences suivantes :

Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Recevoir les offres
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres.

Le marché devra être publié au plus tôt, car le contrat débutera au 1^{er} septembre 2017, et sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois maximum (soit 4 ans maximum).

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes

d'engagements, BPU et CCTP seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commande est formée conformément à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et à l'article L 1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assurant pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **d'adhérer** au groupement de commande pour la prestation concernant la restauration scolaire ;
- **de nommer** comme coordonnateur la Commune de Béguey regroupant le groupement de commande pour la prestation fourniture de denrées et confection des repas au restaurant scolaire de Béguey ;
- **de conférer** au coordonnateur les compétences définies ci-dessus ;
- **de donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commande, ainsi que tous les actes afférents ;
- **de donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commande ;
- **Nomme** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

* M. Jean RUPERT, Maire de Béguey, Président de la Commission d'appel d'offre, et Mme Séverine DELAGE, sa suppléante ;

* M. François DAURAT, membre titulaire avec voix délibérative et M. Francis BESSON, son suppléant ;

* Mme Catherine RUDELL, membre avec voix consultative et Mme Laurie CHEVRIER, sa

suppléante.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande seront définies dans la convention constitutive. Le marché sera passé selon un appel d'offres ouvert.

Décision : VOTES : Contre 01 Abstentions 00 Pour 14

Débat : M. HOURQUEBIE aurait souhaité participer à la commission d'appel d'offres. Réponse de M. le Maire : le groupe de travail a été constitué de membres de la CAO et du restaurant scolaire. M. HOURQUEBIE : le paragraphe sur l'intention de dissolution doit être stipulé dans la convention. D'après lui, la commune perd de sa compétence.

M. le Maire rappelle la volonté de la commune de travailler ensemble.

III - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA VC N° 106 DU CLOS DU PIN (délibération n° 2017-06-02)

Exposé de M. le Maire : Le 26/05/2016, le Conseil Municipal a délibéré pour le déclassement et l'aliénation d'une surface de 342 m² au profit de la SC FONCIERE CHABRIERES.

La vente ne devant plus se faire en faveur de cette société, mais au profit de la SAS LISANACHADU, M. le Maire invite ses Collègues à se prononcer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise l'aliénation au profit de la SAS LISANACHADU aux conditions énoncées dans sa délibération du 26/05/2016.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

IV - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) (délibération n° 2017-06-03)

Exposé de M. le Maire : Une convention a été signée le 10/07/2003 entre la Commune et la SPA, et renouvelée en 2008. Cette convention étant arrivée à

échéance au 31/12/2016, il est proposé une nouvelle convention à effet du 01/01/2017 dans les mêmes conditions (durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, résiliable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois) et sur la base d'une contribution à 0,40 € par an et par habitant.

Il est à noter que la SPA sert de fourrière à la SACPA avec qui la Commune a une convention pour l'enlèvement sur place des animaux errants ou morts. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le renouvellement de la convention avec la SPA, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 14

(M. BESSON étant sorti de la salle quelques minutes).

Débat : Mme BERNEDE évoque le problème récurrent des chats errants et leur capture.

V - PERSONNEL COMMUNAL - renouvellement du contrat d'actualisation du document unique (délibération n° 2017-06- 04)

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre de sa politique générale de prévention des risques professionnels, la Mairie procède depuis 2010 à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques et à la mise en œuvre du plan de prévention inhérent à ce document. ACPR PREVALRISK Aquitaine accompagne cette démarche.

Arrivés au terme du contrat, PREVALRISK propose un nouveau partenariat pour actualiser les données sur 3 ans (2017 – 2018 et 2019) et pour un coût annuel de 500.00 € HT.

Décision : Invité à délibérer, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer les documents inhérents par :

Décision : VOTES : Contre 01

Abstentions 00 Pour 14

Débat : M. le Maire évoque le relationnel avec cette société, et informe ses collègues de sa volonté de mettre cette entreprise en concurrence d'ici la fin du contrat, si cela est nécessaire.

VI - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - OPTION SUR LE MODE DE RÉPARTITION (délibération n° 2017-06-05)

Exposé de M. le Maire : Par message du 14/06/2017, les Services de la Sous-Préfecture de Langon ont notifié aux Communes de la nouvelle Communauté de Communes, l'ensemble des fiches d'information nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC.

Les Communes sont invitées à se prononcer sur cette répartition dans un délai de deux mois à compter de cette notification. Considérant que la Commune de Béguey bénéficiait depuis 2012 de la répartition de droit commun, M. le Maire propose au Conseil d'opter pour ce mode de répartition.

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, opte pour la conservation de la répartition de droit commun. M. le Maire est chargé de notifier cette décision.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 01 Pour 14

M. HOURQUEBIE demande une photocopie des tableaux de répartition. Réponse favorable pour envoi par mail.

VII - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ANTENNE RELAIS DE L'ÉGLISE (délibération n° 2017-06-06)

Exposé de M. le Maire : Le 29/10/1998, la Commune de Béguey a signé une convention d'occupation du domaine public avec BOUYGTEL, l'autorisant à implanter des équipements

techniques sur l'immeuble de l'église.

Plusieurs avenants sont ensuite venus compléter cet accord. Ainsi, l'avenant n° 2 du 11/06/2002 a modifié la durée de la convention, portant le terme à 15 ans à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Ce terme étant arrivé à échéance au 30/06/2017, la Société INFRACOS propose le renouvellement du bail par avenant n° 4, pour une durée de 12 ans.

L'installation concerne un opérateur, mais BOUYGUES TELECOM et SFR mutualisent le réseau ; ce qui implique le remplacement de l'antenne.

Le loyer versé à la Commune n'est pas ré évalué à cette occasion.

Décision : Le conseil municipal invité à délibérer, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à effet du 01/07/2017.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 03 Pour 12

Débat : Mme BERNEDE demande si l'on connaît l'impact de la propagation des ondes sur les individus. « Robin des toits » assure ce genre de contrôle. Proposition de M. DAURAT : pourquoi ne pas se renseigner sur la puissance des émetteurs et le rayonnement.

VIII - SAFER - ADHÉSION A LA CHARTE D'UTILISATION DES DONNÉES DE «VIGIFONCIER» (délibération n° 2017-06-07)

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre de sa mission de veille foncière, la SAFER a conclu une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions. Cette adhésion conduit la SAFER à mettre à disposition des communes du territoire, les mêmes informations que celles transmises à la Communauté de Communes, le coût de cette prestation étant intégralement assuré par celle-ci. Ainsi, une charte d'utilisation peut être conclue entre la Commune

et la SAFER, précisant un cahier des charges relatif à l'usage des données mises à disposition dans le cadre d'un dispositif national appelé «VIGIFONCIER».

Décision : Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal** adhère à cette démarche et autorise M. le Maire à signer la charge proposée.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 15

IX - STATIONNEMENT RUE DU PUIITS DE PARESSE :

M. le Maire porte à la connaissance le courrier reçu le 11/05/2017 d'un collectif de riverains de la Rue du Puits de Paresse, ayant élu domicile au 26 de cette rue. L'objet de ce courrier est intitulé «recours gracieux pour la reconsidération (voire l'annulation) de votre arrêté du 14/03/2017 accordant un permis d'aménager à M. BATSALE Jean-Christophe pour l'aménagement de 13 lots situés Rue des Ecoles, lieu-dit Le Bourg Nord à Béguey». A réception, ce courrier a été transmis à la DDTM (service instructeur du permis d'aménager) et au Sous-Préfet. Lecture est donnée de sa réponse. Les éléments soulevés par les Riverains de la Rue du Puits de Paresse concernant essentiellement les difficultés et inquiétudes en matière de stationnement, une réunion sera organisée avec les signatures du courrier.

Selon M. le Maire, la solution serait de trouver un terrain pour créer un parking. Question de Mme BERNEDE : la commune ne peut-elle pas préempter pour l'achat d'un des terrains de M. BATSALE. Réponse de M. le Maire : au cours d'une réunion organisée par M. BATSALE (le 11/09/2015 semble-t-il) les riverains ont eu l'occasion de se positionner auprès de lui pour acheter du terrain, et ainsi avoir un accès direct par l'arrière de leur immeuble. Mme DELAGE : la commune ne peut pas faire un parking à cet endroit-là qui ne profiterait qu'à quelques-uns. M. le Maire souligne que sur le plan d'aménagement de M. BATSALE, le stationnement a été prévu.

X - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

- **Mme RUDELL :** le conseil d'école a eu lieu. Le nombre d'élèves pour la prochaine rentrée reste stable. Pendant les vacances scolaires, des travaux interviendront dans la cour et pour la création d'un jardinet. Les NAP seront conservés pendant l'année à venir, mais une étude est en cours.

- **M. le Maire :** un courrier du DASEN informe les Maires des possibilités d'adapter le temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Pour une adaptation à la rentrée 2017, les propositions sont à transmettre avant le 06/07/2017. Pour une adaptation à la rentrée 2018, un nouveau calendrier sera transmis. La proposition devra être conjointe : commune/établissement public de coopération intercommunale/et conseil d'école. Une réunion des Maires de la Communauté de Communes est prévue à ce sujet le 05/07/2017.

L'inauguration du centre de secours est prévue pour le 08/07/2017. Mme DELAGE précise qu'il s'agit de la seule caserne du Département constituée exclusivement de bénévoles.

Le nettoyage du réservoir de Mengeonne sans information préalable des abonnés de Béguey a perturbé le réseau d'alimentation en eau potable. L'école et le restaurant scolaire ont ainsi été impactés.

La manifestation du 01/07 organisée par AL EVENTS est reportée en raison du mauvais temps annoncé.

Le repas offert aux enfants de l'école du 30/06 est maintenu, et aura lieu sous les préaux ; par contre le Béguey Express organisé par le Centre d'animation est annulé.

La kermesse aura lieu le 06/07 à 17 h 30.

La séance est levée à 20 h 20

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2017 A 19 HEURES

En préambule, M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations relatives à des avances remboursables au SDEEG pour de l'éclairage public (dossiers arrivés ce jour). Accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29/06/2017 : adopté à l'unanimité.

II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE SPORT ET DE DÉTENTE :

1 - Marché de travaux (délibération n° 2017-08-01)

Exposé de M. le Maire :

Cet aménagement prévu au budget 2017, a été estimé à 174 345.00 € HT.

L'avis de consultation des entreprises, selon la procédure adaptée, a été déposé sur la plateforme de dématérialisation le 04/07/2017, et publié au BOAMP le 07/07/2017. La date limite de remise des offres étant fixée au 28/07/2017 - 12 h 00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/08/2017. L'entreprise KASO a remis une offre dans les délais impartis. L'entreprise HUSSON s'est excusée. Au terme de l'examen des pièces par les membres de la commission d'appel d'offres, et de l'analyse des offres par le Maître d'œuvre AZIMUT Ingénierie, l'offre de l'entreprise KASO d'un montant de 177 425.00 € HT / 212 910.00 € TTC, apparaît comme une offre sérieuse, ludique et intergénérationnelle. Elle met en avant son sérieux, la qualité des produits proposés, sa capacité de création et de production dans ses usines françaises. Bien qu'habilité en vertu de la délibération du 17/04/2014, M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la décision de la commission d'appel

d'offres et à l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise KASO pour un montant de 177 425.00 € HT / 212 910.00 € ; TTC.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

Débat: Mme BERNEDE : prévoir la possibilité de se brancher en électricité lors de manifestations ponctuelles. M. le Maire précise que ce sujet suit dans l'ordre du jour.

2 - Eclairage du site (délibération n° 2017-08-02)

Exposé de M. le Maire :

Une estimation a été sollicitée auprès du SDEEG pour l'éclairage public du site. Celle-ci s'élève à 7 252.91 € HT auxquels s'ajoutent la maîtrise d'œuvre et le CHS pour un montant de 507.70 €.

Une participation de 20 % du HT hors maîtrise d'œuvre étant susceptible d'être allouée par le SDEEG, M. le Maire propose :

1 - La réalisation de ces travaux sur le budget 2017 ;

2 - le plan de financement suivant :

- 1 450.58 € de participation du SDEEG ;

- 7 760.61 € d'autofinancement.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

2.2 Virement de crédits pour l'éclairage - DM N° 1/2017 (délibération n° 2017-08-03)

Exposé de M. le Maire :

Les crédits inscrits au budget 2017 étant insuffisants pour permettre la réalisation de l'éclairage public de l'espace intergénérationnel de sport et de détente, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6068 Autres matières et fournitures	9300 €	
DF 023 Virement à la section d'investissement		9300 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		9300 €
DI 2041582 Subv d'Equip versées autres groupements (Eclairage public espace intergénérationnel)		9300 €

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

III - MARCHÉ DE RESTAURATION (délibération n° 2017-08-04)

Exposé de M. le Maire :

La Commune de Béguey et la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions visent des réalisations similaires, pour la fourniture de denrées et la confection de repas dans le restaurant scolaire de Béguey. Un groupement de commande a été constitué entre les deux collectivités pour mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Béguey : pour les besoins de la commune de Béguey sur le temps communal, et de la Communauté de Communes pour le temps d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Béguey. Les deux collectivités ont inscrit les crédits nécessaires dans leurs budgets respectifs. La procédure de consultation des entreprises retenue est celle de l'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'Aquitaine et sur le BOAMP le 04/07/2017 pour une date limite de remise des offres au 11/08/2017 - 17 h.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis :

- L'AQUITAINE DE RESTAURATION
- API RESTAURATION
- ALBERT RESTAURATION ;

La commission d'appel d'offres du groupement réunie le 17/08/2017 a procédé à l'examen des pièces et classé les offres comme suit :

1. L'AQUITAINE DE RESTAURATION avec une note de 89/100
2. API RESTAURATION avec une note de 84/100
3. ALBERT RESTAURATION avec une note de 83/100.

Bien qu'habilité en vertu de la délibération du 17/04/2014, M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la décision de la commission d'appel d'offres du groupement et à l'autoriser à signer le marché avec l'AQUITAINE DE RESTAURATION.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 12

Informations complémentaires : l'AQUITAINE DE RESTAURATION a répondu aux critères de sélection qui avaient été définis dans le dossier de consultation des entreprises. L'ancienneté du chef cuisinier, la qualité et la diversité des repas proposés, l'origine des denrées, la découverte de terroirs et de spécialités culinaires, l'éducation au goût ont été particulièrement développés par l'entreprise et appréciés des membres de la commission d'appel d'offres. L'offre pour la Commune de Béguéy a été retenue pour un montant de 49 156.00 € HT.

IV - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions :

1 - Adhésion de la Commune de CARDAN (délibération n° 2017-08-05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Établissements Publics de

Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°21-2017 du 3 mai 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Cardan notifiée à la Communauté de communes le 21 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de Communes a approuvé l'adhésion de la Commune de Cardan ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Cardan de se retirer de la Communauté de Communes du Créonnais afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDÉRANT les raisons de la Commune de Cardan pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral «à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale» ;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes du Créonnais, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induites par ce départ ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;

- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 02 Pour 10

2 - Adhésion de la Commune d'ESCOUSSANS (délibération n° 2017-08-06)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°2017-30 du 26 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'Escoussans notifiée à la Communauté de Communes le 27 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de Communes a approuvé l'adhésion de la Commune d'Escoussans ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'Escoussans de se retirer de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDÉRANT les raisons de la Commune d'Escoussans pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral «à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale» ;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes Rurales de l'Entre Deux

Mers, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induite par ce départ ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;

- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes à

compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 02 Pour 10

3 - Réflexion sur la compétence voirie : lecture est faite du courrier du 07/07/2017 reçu de la nouvelle Communauté de Communes. La décision du Conseil Municipal relative aux critères, est à communiquer pour le 20/09. Une réunion toutes commissions est envisagée et des questions seront également posées à la Communauté de Communes sur le mode de répartition etc...

V - CIMETIÈRE - MISE A LA VENTE DE 4 CAVES URNES A L'ESPACE CINÉRAIRE (délibération n° 2017-08-07)

Exposé de M. le Maire :

La Commune de Béguey a budgétisé en 2017 un agrandissement de l'espace cinéraire avec création d'un ensemble de 4 caves urnes pour un montant de 2 290.00 € TTC.

Les travaux terminés, ces 4 caves urnes pourront être proposées à la vente, pour un prix unitaire de :

Prix du terrain :

1.60 m X 1.60 m = 2.56 m² X 60 € le m² = 154.00 €

Achat de la cave urne :

2 290 / 4 = 572.50 €

154,00 € + 572,50 € = 726.50 €

Frais d'enregistrement en sus (actuellement 25 € donnés à titre indicatif car ils ne sont pas fixés par la Commune, et peuvent donc être revalorisés).

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 12

VI - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES - Conventions 2017/2018 avec les associations (délibération n° 2017-08-08)

Exposé de M. le Maire :

Les associations ont confirmé leur demande d'utilisation des locaux de la salle des fêtes pour pratiquer leurs activités.

Il est ainsi proposé d'établir avec celles-ci de nouvelles conventions à effet du 01/09/2017, qui prennent en compte le temps d'utilisation et le type d'activité pratiquée, impactant la consommation d'électricité (cf tableau joint).

Ainsi «Dance Club» qui occupera désormais la salle des fêtes de façon régulière versera 60 € par mois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

VII - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

1 - DE LA VOIE COMMUNALE DE BIROLE - Convention avec le SDEEG pour l'avance remboursable (délibération n° 2017-08-09)

Exposé de M. le Maire : La commission de répartition des crédits du SDEEG a bien voulu accorder à la Commune de Béguey, une avance remboursable de 10 772.93 € sur 10 ans, destinée à financer les

travaux d'éclairage public de la Voie Communale de Birole.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant les modalités juridiques et financières.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

2 - DU GIRATOIRE RD10/ VOIE COMMUNALE DE BIROLE - Convention avec le SDEEG pour l'avance remboursable (délibération n° 2017-08-10)

Exposé de M. le Maire : La commission de répartition des crédits du SDEEG a bien voulu accorder à la Commune de Béguey, une avance remboursable de 25 270.42 € sur 10 ans, destinée à financer les travaux d'éclairage public au giratoire de la RD 10 et de la Voie Communale de Birole.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant les modalités juridiques et financières.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

VIII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

M. DAURAT : les travaux de réfection de la cour de l'école sont en voie d'achèvement, ainsi que le déplacement des jeux. Les bancs vont être réparés par le personnel technique.

IX - QUESTIONS DIVERSES :

- La publicité pour les marchés de l'aménagement du parking de l'école et de l'aménagement de la place de la Mairie a été lancée.

- Lecture est faite du mail de Mme DEROBERT du Clos du Pin, qui propose s'il y avait un nom à donner à une place, une rue ... de lui donner celui de Mme VEIL.

- Le projet d'aménagement du cœur de Bourg de M. BATSALE avance.

- Les travaux d'Intermarché commencent le 01/09. Les arrêtés de circulation sont pris. Question de Mme CHEVRIER : les plans qui ont été examinés en commission sont-ils conservés ? Réponse de M. le Maire : pas tout à fait : l'immeuble sera abaissé par rapport au projet de base.

- Contact a été pris avec le responsable du Leader Price pour dépôt abusif de poubelles.

Séance levée à 20 h 10

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017 A 19 HEURES

En préambule, M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : 1 - mise à disposition de la salle des fêtes auprès du Club de boxe «Rufino sport boxing» ; 2 - Attribution d'indemnités de conseil et de budget au Trésorier. Accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22/08/2017 : adopté à l'unanimité.

II - EXTENSION DU PARKING DE L'ÉCOLE ET AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE SERVICE DEVANT L'ATELIER MUNICIPAL - SIGNATURE DU MARCHÉ DE

TRAVAUX (délibération n° 2017-10-01)

Exposé de M. le Maire :

Cet aménagement prévu au budget 2017, a été estimé par le Maître d'œuvre à 96 000.00 €.

L'avis de consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'Aquitaine et sur le BOAMP le 21/08/2017. La date limite de remise des offres étant fixée au 22/09/2017 - 17 h, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/09/2017. Douze entreprises

ont téléchargé le document de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation mais une seule a déposé une offre dans les délais impartis. Il s'agit de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 74 549.43 € HT. Au terme de l'examen des pièces par les membres de la commission d'appel d'offres, et de l'analyse par le Maître d'œuvre David BLAZQUEZ, l'offre de l'entreprise EIFFAGE peut être retenue. Bien qu'habilité en vertu de la délibération du 17/04/2014, M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la décision de la commission d'appel d'offres et à l'autoriser à signer le marché

avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 74 549.43 € HT / 89 459.32 € TTC.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

**EMBELLISSEMENT ET REMISE
AUX NORMES DE LA PLACE DE
LA MAIRIE - SIGNATURE DU
MARCHE LOT 2 AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS, PAVAGE DE LA
PLACE DE LA MAIRIE (délibération
n° 2017-10-02)**

Exposé de M. le Maire :

Cet aménagement prévu au budget 2017, a été estimé par le Maître d'œuvre à 73 000.00 € avec une répartition en deux lots : lot 1 restructuration des sanitaires existants tous corps d'état - lot 2 aménagements paysagers pavage place de la Mairie VRD. L'avis de consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'Aquitaine et sur le BOAMP le 21/08/2017. La date limite de remise des offres étant fixée au 22/09/2017 - 17 h 00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/09/2017. Dix-huit entreprises ont téléchargé le document de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation mais une seule a déposé une offre dans les délais impartis pour le lot 2. Il s'agit de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 69 704.90 € HT.

Au terme de l'examen des pièces par les membres de la commission d'appel d'offres, et de l'analyse par le Maître d'œuvre David BLAZQUEZ, l'offre de l'entreprise EIFFAGE peut être retenue pour le lot 2. Bien qu'habilité en vertu de la délibération du 17/04/2014, M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la décision de la commission d'appel d'offres et à l'autoriser à signer pour le lot 2, le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 69 704.90 € HT / 83 645.88 € TTC.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 12**

Concernant le lot 1 - sanitaires

publics, il n'y a pas eu de proposition à la suite de la consultation. Des devis ont donc été demandés aux différents corps de métier.

III - AMÉNAGEMENT PAR LE DÉPARTEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD10 DU FAIT DE L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DU S.D.I.S.

**1 - convention avec le
Département pour le
financement du quart des
travaux et répartition entre
les 21 communes desservies
en 1^{er} appel (délibération n°
2017-10-03)**

**Arrivée de M. BESSON à
19 h 25 =) nombre de votants
= 13**

Exposé de M. le Maire :

Compte-tenu de l'augmentation de trafic sur la RD10, et de l'implantation de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Département de la Gironde a programmé l'aménagement d'un giratoire sur le carrefour existant. Ces travaux sont estimés à 290 941.00 € HT. Considérant que cet aménagement desservira avant tout le SDIS, le Département prend exceptionnellement en charge 75 % des travaux. La part restant à financer par le territoire s'élève donc à 72 735.25 € HT (25 %). La Commune de Béguey, quant à elle, réalise en parallèle et sans subvention, les travaux d'aménagements des abords (voirie - création d'un réseau d'eaux pluviales - éclairage public du rond-point et de la voie d'accès à la zone) pour un montant de 227 764.38 € HT. Compte-tenu de ces éléments, et pour répondre au Département, le Maire de Béguey et le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ont réuni les Maires des 21 communes desservies en 1^{er} appel par le SDIS le 3/10/2017 dans les locaux de la nouvelle caserne, pour une concertation sur les modalités de prise en charge de la quote-part du

territoire, définies par le Département dans un projet de convention. Il est ainsi demandé à la Commune de Béguey de faire l'avance des 72 735.25 €, dont 30 % seront versés à la signature de la convention et 70 % à l'achèvement des travaux. Après concertation, il a été décidé d'inviter les conseils municipaux des 21 communes desservies en 1^{er} appel, à se prononcer rapidement sur le principe de prise en charge de leur quote-part, déterminée sur la base de la population DGF 2009. Ces participations seront à reverser à la Mairie de Béguey, à raison de 30 % sur le budget 2017 et 70 % sur le budget 2018 (cf échéancier joint).

Proposition de M. le Maire :

Le Conseil Municipal de Béguey est invité à :

- Autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département intégrant ces dispositions ;
- A inscrire au budget 2017 la somme globale de 72 736 € en dépense au compte 4581, et en recette compte 4582 (comptes de tiers). A charge pour la commune de Béguey d'émettre les titres de recettes auprès des communes aux échéances convenues.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 13**

Débat : M. HOURQUEBIE est satisfait du fait que les 21 communes desservies en 1^{er} appel apportent leur soutien financier, mais trouve anormal que la Communauté de Communes n'y contribue pas, et demande pourquoi. Réponse de M. le Maire : les 21 communes ne sont pas toutes sur le même périmètre, et à l'heure actuelle on n'est pas sûr que la Communauté de Communes prenne la compétence sur la totalité de la zone artisanale car à l'origine les terrains n'étaient pas communaux. Mme RUDELL apporte des renseignements complémentaires sur le transfert de compétence.

M. HOURQUEBIE demande que représente les 227 000 € financés par la Commune. Réponse de M.

le Maire : tout l'aménagement de la voie de Birole : voirie - éclairage public..., la création du réseau pluvial. M. HOURQUEBIE souhaite que la population soit informée du fait que la Communauté de Communes ne participe pas financièrement à ce projet.

2 - Convention avec le Département pour une participation au financement de l'éclairage public et de l'aménagement paysager de l'îlot central (délibération n°2017-10-04)

Exposé de M. le Maire :

Le Département se propose d'apporter un soutien financier aux travaux annexes du giratoire, que sont l'éclairage public et l'aménagement paysager de l'îlot central, limité à :

- 15 000.00 € pour l'éclairage public
- 1.500.00 € pour l'aménagement paysager.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer la convention proposée.

Décision : VOTES :
Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

3 - Budget 2017 - Délibération modificative n° 2 (n° 2017-10-05)

Exposé de M. le Maire :

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, ceux inscrits au budget 2017 étant insuffisants :

En dépenses :

- la prise en charge de 25 % des travaux du giratoire de la RD10 / Birole
- la réalisation de l'espace intergénérationnel de sport et de détente et le branchement en eau du site

En recettes

- Participations des 21 communes desservies en 1^{er} appel par le SDIS
- Subvention DETR pour l'aménagement et la remise aux normes de la Place de la Mairie et

des sanitaires

- Subvention du CNDS pour l'espace intergénérationnel de sport et de détente du Chemin de Bas
- Subvention du Département pour l'éclairage public et l'aménagement paysager du giratoire de la RD10 / Birole
- Subvention du Département pour l'aménagement sécuritaire de Reynon

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 45818 Giratoire RD 10/Birole		72 736,00 €
RI 4582 Giratoire RD10 /Birole		72 736,00 €
DI 2128 Espace intergénérationnel sport et détente		4 100,00 €
RI 1341 DETR Place Mairie		24 325,00 €
RI 1321 Subvention CNDS Espace intergénérationnel sport et détente		13 000,00 €
RI 1323 Subvention Département Giratoire RD10 / Birole		16 500,00 €
RI 1323 Subvention Département aménagement sécuritaire Reynon		60 416,00 €

Décision : VOTES :
Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

Pour information : la DETR sollicitée sur le projet d'extension du parking de l'école a été refusée.

IV - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS

1 - Conventions de mise à disposition des locaux de l'école (délibération n° 2017-10-06)

Exposé de M. le Maire : La Commune renouvelle à compter

du 4 septembre 2017, et pour une durée d'un an, la mise à disposition d'une partie de ses locaux auprès de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, pour assurer l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et le centre de loisirs sans hébergement. Pour acter cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour sa signature.

Décision : VOTES :
Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

2 - Conventions de mise à disposition des agents de l'école (délibération n° 2017-10-07)

Exposé de M. le Maire : La Commune renouvelle à compter du 4 septembre 2017, et pour une durée d'un an, la mise à disposition de trois de ses agents, auprès de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, pour animer les nouveaux temps d'accueil périscolaires, et l'APS pour l'une d'entre elles. Les agents concernés ont préalablement donné leur accord, et le dossier a été présenté à la validation de la Commission Administrative Paritaire. Pour acter ces mises à dispositions, des conventions doivent être signées entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour leur signature.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

3 - Participation de la commune de Béguey aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique (délibération n° 2017-10-08)

Exposé de M. le Maire :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation

des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;

mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;

- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts. Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles. Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par commune et en fonction du catalogue de services votés sera payée par la Communauté de communes. La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Béguey aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève

à un montant de 23 063.00 € correspondant à l'adhésion mutualisée de la CDC et des 25 communes membres.

La participation des communes est fixée à 0.40 € par habitant, et est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la CDC et des communes membres. Le tableau joint en annexe est établi sur la base de la population municipale en vigueur au 01/01/2017 et évoluera chaque année en fonction des variations constatées. Il détermine la répartition financière de chacun des membres, la différence reste à la charge de la CDC. Soit une participation actuelle pour la commune de Béguey de 466.40 €, Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en conseil communautaire. La communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions a déjà désigné par délibération du 21/01/2017, M. Mathieu TRUFFART en qualité de délégué titulaire, et M. François DAURAT en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndicat de Gironde Numérique. Ces Délégués représenteront donc la CDC dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Proposition :

- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- Approuver la participation de la commune de Béguey aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique sur la base de 0.40 € par habitant (base population municipale).
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 13**

4 - Réflexion sur la compétence

voirie à transférer à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions (délibération n° 2017-10-09)

Exposé de M. le Maire : Il est rappelé que la compétence voirie est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. Les critères de définition de l'intérêt communautaire listés dans le courrier du 07/07/2017 sont à nouveau lus, ainsi que la réponse arrivée le 11/10/2017 aux questions posées par courrier au Vice-Président de la Communauté de Communes ; à savoir : mode de répartition - accotements et trottoirs - traçage - signalisation - curage des fossés - prise en charge de l'entretien suite à dégradation. M. BESSON, quant à lui, a participé ce jour à une réunion de la commission voirie de la Communauté de Communes, et apporte quelques éléments complémentaires, notamment l'avis des 25 communes consultées (11 pour - 9 contre - 5 abstentions). Les membres de la commission voirie qui s'étaient réunis le 21/09/2017 pour examiner les critères de définition de l'intérêt communautaire proposés, avaient émis un avis favorable. Cependant, compte-tenu des éléments nouveaux portés à la connaissance,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité (13 voix) un avis défavorable aux critères proposés.

5 - Désignation de deux référents communaux PLUi et d'un suppléant (délibération n° 2017-10-10)

Exposé de M. le Maire :

VU les délibérations communautaires :

n° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme,

n° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique

fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- être informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc...,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal, au nombre de deux titulaires par commune et d'un(e) suppléant(e).

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus référents suivants :

Titulaires : M. RUPERT Jean, Maire
Mme RUDELL Catherine, Adjointe ayant participé aux travaux du SCOT

Suppléant(e) : M. DAURAT François, Adjoint.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

Les membres ainsi désignés, assisteront aux réunions de la Communauté de Communes, mais la commission communale débattre en interne des sujets évoqués.

V - Urbanisme - instruction des autorisations de sol au 01/01/2018 (délibération n° 2017-10-11)

Exposé de M. le Maire : La DDTM de Langon n'ayant plus compétence pour instruire les autorisations de sols de notre commune, nous avons signé avec effet du 01/01/2017, et pour une durée d'un an, une convention avec le service mutualisé de la Mairie de Podensac. Une nouvelle consultation ayant été lancée en septembre, la convention avec le service mutualisé de la Mairie de Podensac a été

résiliée avec effet du 01/01/2018. Au terme de cette consultation, il s'avère que la proposition du Pôle Territorial du Cœur Entre Deux Mers est la mieux placée, avec un coût prévisionnel au 01/01/2018 de 3 175 € (la commune conservant l'instruction des CUa) ; auquel on ajoute la première année d'adhésion 340 € pour l'intégration des données communales, l'accès de la commune au logiciel etc...

Proposition : Adhésion au 01/01/2018 au Pôle Territorial du Cœur Entre Deux Mers, service Droit des Sols et autorisation donnée au Maire de signer une convention d'une durée de 3 ans.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

VI - ORGANISATION DU REPAS DU 3^{ème} ÂGE :

Exposé de Mme DELAGE :

Nous sommes partis d'un constat que de moins en moins de personnes invitées venaient à notre repas de fin d'année. Pourquoi ? La commission a consulté quelques personnes âgées, ainsi que le club du 3^{ème} âge. Celle-ci s'est ensuite réunie pour modifier le contenu du repas du 3^{ème} âge d'après les réponses données par nos aînés.

1. Changement du jour : le samedi à la place du dimanche

2. Gratuité pour tous à partir de 60 ans

3. Inscription volontaire des personnes de 60 ans et non plus sur invitation, hormis pour les invités hors commune. Pour ceux-là, article dans la presse dès début décembre, relais sur le panneau lumineux, information des élus auprès de nos aînés et surtout nous comptons sur le bouche à oreille.

4. Spectacle après le repas et non plus pendant le repas, juste une petite musique de fond.

5. Ne plus joindre le personnel communal qui nous semble un peu jeune pour assister au repas du 3^{ème} âge, mais leur consacrer un repas rien que pour eux et leur famille avec

les élus et leurs conjoints pour plus de convivialité entre nous.

Donc, je demande de noter que la nouvelle formule aura lieu le **samedi 13 janvier à midi**.

Concernant le **personnel, le repas sera le dimanche 14 janvier à midi**.

Et pour commencer, nous aurons les **vœux du Maire et de son conseil le vendredi 12 janvier au soir**.

Nous sommes en hésitation pour mettre le pot des nouveaux habitants le lundi 15 janvier.

Les élus sont donc invités à réserver ces dates pour aider à l'organisation des événements.

VII – ASSOCIATION US VALLÉE DE GARONNE – Attribution d'une subvention sur le budget 2017 (délibération n° 2017-10-12)

Exposé de Mme Delage : Le Club de football Cadillac Béguey Rions, créé à l'origine pour des adultes a été dissous. Lui a succédé une association affiliée à la Fédération française de football portant le nom de l'«US Vallée de Garonne», dont le siège se trouve à Béguey. Cette nouvelle association qui s'adresse maintenant aux enfants, a un budget très limité, mais a cependant investi dans des maillots pour un coût de 905.58 €. Il est à noter que sur 56 licenciés cette saison, 15 jeunes âgés de 6 à 13 ans sont de Béguey.

Proposition : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 450 €. Cette somme serait prise sur le montant mis en réserve au budget 2017 article 6574.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

VIII – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES :

1. Auprès de l'entreprise AL EVENTS représentée par M. LOIC ANDREOLETTI (délibération n° 2017-10-13)

Exposé de Mme Delage : Cette entreprise spécialisée dans l'événementiel a demandé à occuper la salle des fêtes pour organiser une

«soirée» mensuelle de novembre 2017 à juin 2018.

Proposition : signature d'une convention de mise à disposition aux dates définies, couvrant la période de novembre 2017 à juin 2018, aux conditions fixées dans le règlement de location «usage commercial»; le tarif horaire s'appliquant pour le temps de la soirée, hors temps d'installation.

Le relevé du compteur interviendra au moment de la remise des clés.

Cette proposition a été préalablement validée par la commission «fêtes et cérémonies»

Décision : VOTES : Contre 01 Abstentions 00 Pour 12

2. Auprès du Club boxe «RUFINO SPORT BOXING», représenté par M. Rufino ANGULO (délibération n° 2017-10-14)

Exposé de Mme Delage : Ce club de boxe affilié au Comité Régional Aquitaine de Boxe a demandé à occuper la salle des fêtes le lundi de 18 h à 20 h 30 sur la période du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018. Il ne s'agira pas de pratique de boxe, mais de sport, d'entraînement physique.

Proposition : signature d'une convention de mise à disposition pour la période définie, moyennant une participation de 50 € par mois d'occupation, frais de chauffage et d'électricité inclus. Cette proposition a été préalablement validée par la commission «fêtes et cérémonies»

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 13

IX – SALLE DU 3^{ème} ÂGE : Réponse à demande de mise à disposition présentée par l'association «Béguey Autrement» (délibération n° 2017-10-15)

La lettre reçue par mail de M. Hourquebie est lue, ainsi que le projet de réponse à apporter à l'association :

Comme stipulé dans la convention citée dans le courrier «toute

association apportant un soutien logistique ou technique au fonctionnement de la Mairie aura la gratuité de cette salle». A ce jour, aucun soutien logistique et technique au fonctionnement de la Mairie n'est apporté par l'association Béguey Autrement. Au contraire, de façon régulière la Mairie est la cible de critiques contre son fonctionnement. Aussi, dans un 1^{er} temps, il est proposé d'arrêter de faire de la désinformation auprès de la population, pour travailler avec les Elus, comme ils l'ont déjà proposé, et non contre eux. Ils reverront ensuite leur position. En signe de bonne foi, de bonne volonté, et pour montrer l'envie de travailler ensemble, il est proposé au Conseil d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes pour la soirée théâtre au profit de l'Institut Bergonié. Pour l'organisation des réunions, l'utilisation de la salle dite du 3^{ème} âge se fera comme stipulé dans la convention : participation par utilisation de 10 € aux frais d'entretien et de consommation d'énergie. A défaut de convention avec la Mairie, la participation sera de 15 € par utilisation.

Décision : VOTES : Contre 01 Abstentions 00 Pour 12

Débat : Une très large et houleuse discussion s'est engagée entre élus.

X – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – Attribution d'indemnités de conseil et de budget (délibération n° 2017-10-16)

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des

documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements publics locaux,

Considérant la prise de fonction au 01/01/2016 de M. MAXIMILIEN Olivier, Trésorier de Cadillac,

Considérant que le concours du Receveur Municipal est sollicité pour des prestations de conseil et d'aide à la confection du budget ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à M. MAXIMILIEN Olivier, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et ce depuis sa prise de fonction au 01/01/2016 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- De lui accorder également l'indemnité d'aide à la confection du

budget (actuellement de 45.73 €).

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 13**

XI – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

1 - Information communiquée par M. DAURAT : La commission communication de la Communauté de Communes étudie avec un cabinet le nouveau logo. Le nom qui a été retenu pour la nouvelle Communauté de Communes : «Convergences Garonne».

2 - Information communiquée par M. BESSON : une aire de covoiturage est à l'étude sur Illats.

X – QUESTIONS DIVERSES :

1 - Question de M. HOURQUEBIE : Quel a été le montant de la location versée par l'organisme événementiel AL EVENTS en septembre ?

Réponse : la réservation avait été faite au nom du jeune Edouard ALVES (moins de 25 ans). La salle a servi de lieu de stockage de matériel et de logistique.

2 - Point sur les travaux : Espace intergénérationnel de sport et de détente : les travaux ont commencé ;

de même que ceux relatifs à l'aménagement de la voie de Birole, à la création d'un réseau pluvial, et du rond-point sur la RD10.

Les travaux d'extension du parking de l'école vont être lancés.

Pour la sécurisation de la RD13 au lieu-dit Reynon, la consultation des entreprises devrait être lancée courant novembre, pour un début de travaux en 2018.

Le nouveau magasin d'Intermarché devrait ouvrir en juin 2018.

Le projet de lotissement de M. BATSALE est toujours à l'étude. Le parking du personnel d'Inter a été déplacé de l'autre côté de la RD10 ;

Pour l'étude de la dernière tranche de sécurisation du Bourg de Bégué, une consultation de bureaux d'études sera lancée en début d'année.

Séance levée à 20 h 55

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 A 19 HEURES

En préambule, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : le recensement de la population en 2018 et des ouvertures dominicales de commerces en 2018. Accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/10/2017 :

Adopté à l'unanimité.

II - AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE BIROLE – CREATION DU RESEAU PLUVIAL

1. Marché EIFFAGE (délibération n° 2017-11-01)

Compte-rendu de M. le Maire :

Cet aménagement prévu au budget 2017, a été estimé par le Maître d'œuvre SERVICAD à

159 755.50 € HT.

L'avis de consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'Aquitaine et sur le BOAMP le 20/03/2017.

La date limite de remise des offres étant fixée au 14/04/2017 - 17 h, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21/04/2017.

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis. Il s'agit de :

- 1 - COLAS
- 2 - EIFFAGE
- 3 - CMR.

Au terme de l'examen des pièces par les membres de la commission d'appel d'offres, et de l'analyse par le Maître d'œuvre SERVICAD, le

classement suivant a été proposé :

- 1 - EIFFAGE avec une note de 94 sur 100
- 2 - CMR avec une note de 88.43 sur 100
- 3 - COLAS avec une note de 77.56 sur 100.

Réunie le 02/05/2017, la commission d'appel d'offres a validé le classement proposé et retenu l'offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse : entreprise EIFFAGE TP pour un montant de travaux de 149 591.95 € HT, soit 179 510.34 € TTC.

Habilité en vertu de la délibération du 17/04/2014, M. le Maire a signé le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 149 591.95 € HT, soit 179 510.34 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

A l'unanimité, il approuve la décision prise par M. le Maire.

2. Avancement des travaux :

Le point est fait par M. DAURAT. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 10 h 30 pour le rond-point et à 11 h pour la voie de Birole. L'enrobé sur le rond-point sera fait dans la nuit du 11 au 12 décembre avec fermeture de la RD10 et mise en place d'une déviation. Une précision est donnée par M. le Maire à Mme BERNEDE : toute la zone artisanale est en assainissement autonome. La borne incendie est remplacée et le réseau d'eaux pluviales est en cours de réalisation.

III - AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT SUR LA RD10/VOIE DE BIROLE - PARTICIPATION DES 21 COMMUNES DESSERVIES EN 1^{ER} APPEL :

A ce jour, treize communes ont délibéré favorablement.

Ce rond-point sera d'une grande utilité, d'autant que la zone qui accueille aujourd'hui 17 artisans/commerçants, est amenée à se développer.

IV - EXTENSION DU PARKING DE L'ÉCOLE :

1 - Mission SPS (sécurité et protection de la santé) (délibération n° 2017-11-02)

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de ces travaux, il convient de se faire assister d'un coordonnateur SPS.

Le cabinet Ingénierie Bâtiment a répondu à notre consultation, et propose d'effectuer une mission moyennant un forfait de 920 € HT / 1 104.00 € TTC.

Proposition : retenir le cabinet Ingénierie Bâtiment pour ce montant, et autoriser M. le Maire à signer le devis présenté.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 14

2 - Éclairage public (délibération

n° 2017-11-03)

Exposé de M. le Maire :

Dans l'estimation des travaux réalisée par le Maître d'œuvre ne figure pas l'éclairage public.

Or, il convient de déplacer un mât existant pour un coût de 1 717.00 € TTC.

La fourniture et la pose de nouveaux lampadaires feront l'objet d'une prochaine estimation par le SDEEG.

Proposition : donner tous pouvoirs de décision au Maire, compte-tenu du contexte.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 14

3 - Point sur les travaux :

Débutés à la mi-octobre, ils se déroulent bien. La terre enlevée, a été amenée à l'espace intergénérationnel.

V - EMBELLISSEMENT ET REMISE AUX NORMES DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DES SANITAIRES PUBLICS :

1 - mission SPS (sécurité et protection de la santé) (délibération n° 2017-11-04)

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de ces travaux, il convient de se faire assister d'un coordonnateur SPS. Le cabinet Ingénierie Bâtiment a répondu à notre consultation, et propose d'effectuer une mission moyennant un forfait de 620 € HT / 744.00 € TTC.

Proposition : retenir le cabinet Ingénierie Bâtiment pour ce montant, et autoriser M. le Maire à signer le devis présenté.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 14

2 - Lot 1 sanitaires publics (délibération n° 2017-11-05)

Exposé de M. le Maire :

A la suite de l'appel d'offres lancé en procédure adaptée, il n'y a pas eu d'offre déposée pour le lot 1 - sanitaires publics.

Une nouvelle consultation concernant ce lot, tous corps d'état, a été lancée le 20/10/2017.

Le seul dossier reçu et paraissant recevable pour le Maître d'œuvre, est une compilation de plusieurs devis d'artisans qui répondent en corps d'états séparés.

Il s'agit de :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
MACONNERIE	LESCOUT	4 642.65 €
MENUISERIES	MA2M	2 367.00 €
PLATRERIE	GUINDEUIL PLATRERIE	1 040.00 €
PLOMBERIE SANITAIRE	CASTETS GRUBO	4 289.00 €
ELECTRICITE	PRINCE PVC	1 020.00 €
CARRELAGE	NICOT ET FILS	2 710.95 €
PEINTURE	NICOT SPA SARL	1 183.04 €
TOTAL HT		17 152.64 €

Proposition : Autorisation de signer avec ces artisans les devis correspondants pour un montant total de 17 152.64 € HT, et ce pour mener à bien le projet, alors même que le montant estimé à 7 500.00 € est largement dépassé.

La nature des travaux et la division en sept lots a semble-t-il suscité peu d'enthousiasme. Rappelons que le projet avait été estimé dans son ensemble à 73 000.00 € par le Maître d'œuvre (65 850.00 € HT pour la Place et 7 500.00 € HT pour les sanitaires publics), et que le montant total du projet s'élèvera à 86 857.54 € HT / 104 229.05 € TTC :

- lot 1 sanitaires : 17 152.64 € HT / 20 583.17 € TTC ;

- lot 2 Place de la Mairie : 69 704.90 € HT / 83 645.88 € TTC.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 00 Pour 14

VI - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE SPORT ET DE DÉTENTE :

point sur les travaux en cours par Mme DELAGE : le planning est respecté, les travaux se passent au mieux. Le manque de terre a été résolu. **et annexes :** Une difficulté s'est révélée lors de la pose de la

clôture entourant le site, côté maïs. Pour maintenir la clôture, il y a lieu de buser le fossé sur 120 mètres en diamètre 500 avec regard et clapet anti-retour. Des devis ont été demandés à ID VERDE et à EIFFAGE. Ils doivent être étudiés et négociés avec l'entreprise pour un paiement sur le budget 2018. Incivilités : des panneaux ont été posés pour dissuader les jeunes de monter sur les installations en cours de pose.

VII - SIEA DE RIONS :

1 - Fusion avec le SIAEP DES DEUX RIVES (délibération n° 2017-11-07)

Exposé de M. le Maire :

Vu les deux délibérations des comités syndicaux du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Rions et du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne en date du 22 septembre 2017 et du 12 septembre 2017, se prononçant sur la fusion des deux syndicats au 1^{er} janvier 2018 et approuvant les statuts du nouveau groupement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Rions et du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne en date du 17 octobre 2017.

Proposition :

- Accepter la proposition de fusion du SIEA de Rions et du SIAEP des Deux Rives au 1^{er} janvier 2018.
- Approuver les statuts présentés.

Décision : VOTES : Contre 00 Abstentions 03 Pour 11

2 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - exercice 2016 (délibération n° 2017-11-08)

RAPPORT SUR L'EAU

Le rapport 2016 laisse apparaître un bilan positif.

- Le service de l'eau potable

regroupe 7 collectivités (ARBIS-BEGUEY-CARDAN-ESCOUSSANS-LAROQUE-RIONS et ST PIERRE DE BAT), compte 2 205 abonnés (2 182 en 2015) et dessert 4 481 habitants.

- Les ressources en eau, propres au syndicat, proviennent du forage de NAU et du captage de NAUDINOT, qui distribuent un volume traité de 308 645 m³, en diminution de 3 % par rapport à 2015, à travers un réseau de 104,950 Kms, avec un rendement de 76.1 % en 2016, contre 82.1 % en 2015.

- Les volumes consommés sont de 218 899 m³ (en baisse de 12.2 % par rapport à 2015)

- Le prix moyen théorique 2016 pour l'ensemble des communes de ARBIS - BEGUEY- CARDAN - ESCOUSSANS - LAROQUE - RIONS et ST PIERRE DE BAT est de 258,93 € (dont part collectivité 108,72 €) pour 120 m³ soit une moyenne de 2,16 € TTC le m³. Les résultats des analyses réglementaires permettent d'indiquer que l'eau distribuée est de bonne qualité tant au niveau bactériologique 100% de conformité que physicochimique 100% de conformité également.

- Bilan financier du Syndicat : l'encours de la dette au 31/12/2016 est de 153 487 € avec une annuité de 48 152 €. L'endettement brut du service est de 69.61 € par abonné. Le produit de la vente de l'eau est de 102.75 € par abonné.

- Les travaux en projet : le renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune d'Escoussans.

RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Le service de l'assainissement collectif regroupe les communes de BEGUEY, LAROQUE et RIONS, compte 1 099 abonnés (Béguey 537 - Rions 442 - Cardan 94 - Laroque 26), à travers un réseau de 24.85 km et 22 postes de refoulement.

- Les eaux usées de la commune de RIONS sont traitées sur la station d'épuration de Rions dont la capacité est de 1 500 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée (très surveillé pour éviter tout risque de pollution) se fait en Garonne.

- Les eaux usées des communes de BEGUEY et LAROQUE sont traitées sur la station d'épuration de BEGUEY/LAROQUE pour une capacité de 1 650 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait en Garonne.

- Les eaux usées de la commune de CARDAN sont traitées sur la station d'épuration de CARDAN (600 équivalents habitants).

- Les projets à l'étude : extensions du réseau de collecte sur Cardan à Damanieu et Choste.

- La police des eaux a jugé les équipements et la performance des ouvrages, conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22/06/2007.

- Le prix du service s'élève, pour un abonné consommant 120 m³, à 420.26 € soit en moyenne 3,50 € le m³.

- Bilan financier du syndicat : L'encours de la dette au 31/12/2017 est de 522 685 € avec une annuité de 103 570 €. L'endettement brut du service est de 475.60 € par abonné. Le produit de la vente de l'eau traitée est de 224.2 € par abonné pour 120 m³.

RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement non collectif est de 2 248 habitants.

Le service est exploité dans le cadre d'une prestation de services confiée à SUEZ, en vertu d'un contrat et de ses avenants, ayant pris effet le 25/02/2016 pour se terminer le 24/02/2017.

Les prestations assurées dans le cadre du service sont :

- Contrôle de conception et contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (équipements neufs ou réhabilitation).
- Contrôle de bon fonctionnement (installations existantes).
- Contrôle des installations dans le cadre de ventes immobilières
- Contrôle de la mise hors service des anciennes installations.

Tarifs :

- Contrôle de conception des installations neuves : 75.00 €
- Contrôle de réalisation des installations neuves : 75.00 €
- Contrôle des installations existantes : 75.00 €.

Bilan des prestations réalisées en 2016 :

Prestations	Nbre réalisé
Installations nouvelles contrôlées conformes	7
Installations existantes - Présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ne nécessitant que des travaux d'améliorations - Ne présentant pas de défauts	17
Installations contrôlées conformes ou mises en conformité	463
Installations contrôlées depuis la création du service	1 051
Installations incomplètes, ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs	59
Taux de conformité en %	49.7 %

Sur les 121 visites programmées en 2016, 77 contrôles ont été réalisés. 33 installations n'ont pu être contrôlées pour cause d'annulation ou d'absence lors de la visite.

VIII - ZONE ARTISANALE DE BOISSON : TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de Podensac, des Coteaux de Garonne, et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions (délibération n° 2017-11-08)

Exposé de M. le Maire : la Communauté de Communes a fait réaliser en août 2017 un état des lieux et une mise en perspective des zones d'activités économiques du territoire, dont la zone artisanale de Boisson.

Au travers des éléments recueillis et de l'analyse qui en a été faite, la zone artisanale de Boisson doit être obligatoirement transférée à la Communauté de Communes qui en a la compétence.

Le Conseil Municipal est cependant

invité à formuler un avis de principe sur ce transfert.

Décision : VOTES : Contre 03 Abstentions 00 Pour 11

Débat : M. BAIGNEAU se déclare contre, la commune perdant toutes les compétences. Mme DELAGE précise à nouveau que la commune a participé à la voirie, mais qu'elle n'était pas propriétaire des terrains. Mme BERNEDE demande si l'on n'a pas fait les travaux trop tôt. Réponse de M. le Maire : les réseaux devaient être passés en même temps que ceux du rond-point.

M. le Maire annonce que finalement, **du fait du transfert de cette zone à la communauté de communes**, celle-ci reversera à la commune de Béguey 106.000 € sous forme de fond de concours en 2018 (c'est-à-dire 50 % des travaux hors subventions).

Cette zone est amenée à être doublée sur Béguey-Rions, ce qui aurait représenté un travail énorme si la commune avait dû mener la procédure.

La création du réseau pluvial va rendre service aux entreprises qui s'inondaient.

IX - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2018 (délibération n° 2017-11-10)

Exposé de M. le Maire :

Depuis la réforme des rythmes scolaires initiée par le Gouvernement dès 2013 et mise en œuvre à partir de la rentrée 2014/2015 pour l'école de Béguey, les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sont réparties sur 9 demi-journées.

Le temps ainsi dégagé a permis la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), laissant la possibilité aux enfants de bénéficier de moments de découverte et d'éveil.

A la suite de la parution du décret n° 2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et souhaitant respecter les principes «concertation, confiance, intérêt de l'élève, intelligence

collective» évoqués par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans son courrier du 19/10/2017, les élus ont invité les familles à s'associer à cette réflexion sur le temps scolaire à la rentrée 2018.

- 57 % ont souhaité un retour à la semaine de 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;

- 43 % ont souhaité la poursuite du mode de fonctionnement actuel sur 9 demi-journées, avec le maintien des NAP.

La majorité des communes du territoire se sont déjà prononcées pour un retour à la semaine de 4 jours.

A son tour, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : Adaptation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours :

Décision : VOTES : Contre 01 Abstentions 00 Pour 13

Le conseil d'école devra se réunir à son tour pour formuler un avis sur ce point.

Par ailleurs, **s'agissant d'accueil périscolaire**, la CdC rencontre actuellement les Maires et/ou Elus en charge des Ecoles, afin d'établir un portrait territorial des besoins liés aux APS et évaluer les modalités de soutien, d'accompagnement possibles de la CdC à travers les fonctions de coordination.

La Commune de Béguey, satisfaite du mode de fonctionnement actuel (compétence assurée par la CdC et mise à disposition du personnel communal), souhaite que ce partenariat soit pérennisé. En cas de mise en place de solution à la carte, le service continuerait à être payant pour les familles.

La prochaine réunion de la commission enfance de la CdC est prévue le lundi 27/11/2017 à 18 h à Podensac.

X - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET

DES AGENTS RECENSEURS (délibération n° 2017-11-11)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** : la création de postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Chaque agent recenseur percevra une rémunération calculée sur la base de :

- 1.00 € (brut) par feuille de logement remplie
- 1.55 € (brut) par bulletin individuel rempli.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, bénéficiera d'heures supplémentaires.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 14**

XI - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018 (délibération n° 2017-11-12)

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses

articles L 2212-1 et suivants, Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21, Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales en 2018

- DE PRÉCISER que la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions sera saisie pour avis conforme,

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 14**

Départ de Mme BERNEDE à 20 h 30

XII - QUESTIONS DIVERSES

1. Convention de mise à disposition de la salle de 3^{ème} âge au profit de l'association «Béguey Aéro Club - Les Têtes Brûlées»

Exposé de M. le Maire :
L'association «Béguey Aéro Club -

Les Têtes Brûlées» dont le siège se situe à OMET, a sollicité la mise à disposition de la salle dite du 3^{ème} Age pour l'organisation de réunions ponctuelles pendant la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition sur la période considérée, et autorise M. le Maire à signer une convention avec cette association.

**Décision : VOTES : Contre 00
Abstentions 00 Pour 14**

2. Demande de mise à disposition de la salle des fêtes par le Club de boxe «RUFINO BOXING», représenté par M. Rufino ANGULO : la demande a été annulée. La salle des fêtes est donc libre le lundi soir.

3. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 décembre à 19 h pour présenter notamment des délibérations en rapport avec la communauté de communes.

4. SIABVO (Syndicat du Bassin Versant de l'Ouille - 7 communes) : Une réunion s'est tenue le 22/11/2017. Nous sommes dans l'attente de la décision de la communauté de communes qui aura la compétence GEMAPI au 01/01/2018.

Le SITA du Lac de Laromet a été dissous et fait partie de la communauté de communes. Il a investi 45 000.00 € de frais d'études et prévu un budget de travaux de 500 000.00 €.

XIII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Par Mme RUDELL :

1. Réunion du restaurant scolaire : a eu lieu le 07/11. La boîte à idées des enfants sert au cuisinier.

2. Le Noël des enfants de l'école est prévu le mercredi 20/12.

3. Le 23/11 s'est tenue une réunion du Pôle social territorial.

Séance levée à 21 h 00

Discours d'inauguration de la Caserne des pompiers le 8 juillet 2017 par M. le Maire

Le 7 Juin 2016, nous allons procédé avec un grand nombre de personnes présentes aujourd'hui à la pose de la première pierre du centre d'incendie et de secours de Béguey, lequel dépend du groupement SUD EST du service départemental d'incendie et de secours «SDIS».

Aujourd'hui, nous inaugurons cet ensemble opérationnel dont l'adresse est 19 Z A de Boisson. Nous vivons une journée importante pour la commune de Béguey pour souligner la qualité de la réalisation de cet outil moderne et performant.

Pour remonter le temps, c'est en Juin 2005, lors de la visite des lieux d'une superficie d'un hectare avec le colonel Guiraudet que les tractations qui vont conduire à cette réalisation trouvent leur origine, le choix délibéré de l'implantation géographique de cette caserne fait qu'elle est située très près des axes routiers.

Oublions tous les tracas, le temps passé ou parfois perdu en réunions ou autres, pour apprécier la qualité de ce centre mis à la disposition du Commandant OLIVIER et de ses 84 sapeurs-pompiers volontaires.

Les entreprises qui ont été choisies ont respecté les délais fixés. Pour éviter d'en oublier je ne les citerai pas. Vous les connaissez, leurs représentants sont parmi nous. Elles ont mis beaucoup de cœur à l'ouvrage. Toutes méritent notre reconnaissance. Leur professionnalisme a été d'autant plus sollicité qu'elles œuvraient indirectement, certes, pour la sécurité quotidienne de nos compatriotes.

Pour sécuriser la circulation de l'accès sur la RD10, il reste à faire l'aménagement d'un rondpoint, la desserte du chemin de Birole, le captage des eaux pluviales jusqu'au bac de rétention de la déchetterie. Ces travaux devraient être réalisés par le département d'ici la fin de l'année.

Cette caserne remarquablement équipée d'un point de vue technique, est le symbole de l'effort que le Conseil départemental consacre à la sécurité civile.

Je pense que les populations des 21 communes de la zone d'intervention du centre d'incendie et de secours de Béguey apprécieront à leur juste valeur les moyens financiers et les efforts déployés par les divers intervenants à cette réalisation.

Enfin, c'est aux sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Cadillac Béguey et le mascaret pour les jeunes que nous confions cet ensemble. Nous les estimons, qu'ils soient sapeurs, sous-officiers ou officiers. Nul doute que vous en ferez bon usage et que votre lourde tâche en sera facilitée. Vous le méritez, vous avez la confiance et un potentiel considérable de sympathie et de reconnaissance des élus et des populations.



Cercle généalogique

A l'occasion de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale le club de «généalogie et d'histoire du garonnais» (C.G.H.G) fait des recherches sur «les morts pour la France» de notre commune.*Nous faisons appel à toutes personnes qui auraient des souvenirs, photos, livrets militaires, cartes postales ou tout autre témoignage afin d'étoffer nos recherches. Contactez la mairie ou notre association qui recueillera vos documents et/ou vos témoignages.

Cercle Généalogique et Histoire Garonnais

Site : <http://www.cghg.org>

Contact : cercle.ghg@gmail.com - 05 56 62 60 83



Notre école

Depuis janvier, 124 élèves sont accueillis à l'école par l'équipe enseignante, identique à celle de l'année dernière. Les élèves sont répartis dans 5 classes à double niveau : 50 enfants sont en maternelle et 74 en élémentaire.

Madame Antoine enseigne à 25 élèves en PS/GS

Madame Da Cunha enseigne à 25 élèves en MS/GS

Madame Raffin et madame Lavorel enseignent à 23 élèves en CP/CE1

Madame Le Norcy enseigne à 25 élèves en CE2/CM1

Madame Sancier, directrice et madame Cérou enseignent à 26 élèves en CM1/CM2.

Comme chaque année, de nouveaux représentants des parents d'élèves ont été élus pour siéger au Conseil d'École. Cette année, le taux de participation à ces élections a baissé : 59,78 % en 2017 contre 66,67 % en 2016.

Mesdames Barbey, El Ouakaf, Georget ainsi que Monsieur Bellanger ont été élus représentants titulaires et madame Blanc, suppléante.

Le premier Conseil d'École de l'année scolaire 2017-2018 s'est tenu le 19 octobre 2017. Lors de ce conseil, ont été évoqués le Projet d'école 2016-2020, avec les 2 axes concernant «la réussite des élèves» et la prise en compte des élèves, ainsi que les projets des classes (défis mathématiques-projet littéraire-projet Cinéma-projet sur le climat scolaire-projet départemental «Au fil de l'eau, parcours cirques et paysages».

Des félicitations particulières sont à adresser aux élèves de CM1 et de CM2 qui ont participé au projet «course longue» avec les élèves de Cadillac, de Capian et de Loupiac. Ils sont arrivés premiers au classement par point.

Bravo à eux et à leurs enseignantes qui les ont entraînés et bien stimulés.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) ont également été évoquées. Elles sont

organisées par les enseignantes, soit pendant la pause méridienne (30 minutes), soit les mardis et vendredis après la classe, pour une durée de 45 minutes ou d'une heure. Les A.P.C. sont une aide pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou une aide pour un travail personnel ou une mise en œuvre d'une activité prévue dans le Projet d'École.

Ces activités s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement obligatoire.

Depuis la rentrée 2014, de Nouvelles Activités Périscolaires ont été mises en place, les N.A.P. Devenues T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires), organisées dans le cadre de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne, avec pour principe la gratuité pour les familles.

Depuis la fusion des communautés de communes, ces Temps d'activités Périscolaires sont réétudiés, étant donné les différences de

fonctionnement entre les deux communautés de communes et la disparition des fonds d'aide de l'État.

Notre nouvelle Communauté de Commune Convergence Garonne, a demandé aux communes de se prononcer sur la poursuite des N.A.P., pour la rentrée 2018, sachant qu'il ne serait plus question de gratuité pour les familles.

Aussi, une enquête auprès des familles des enfants de l'école de Béguey a été réalisée en novembre 2017, leur demandant de se prononcer sur la poursuite du fonctionnement des 9 demi-journées avec le maintien des N.A.P., ou le retour à la semaine des 8 demi-journées réparties sur 4 jours : 57 % des familles se sont prononcées sur le retour à la semaine de 4 jours et 43 % pour la poursuite des 9 demi-journées.



Suite à cette enquête, le Conseil municipal a entériné la décision des familles.

Puis, un Conseil d'École extraordinaire a été convoqué le 14 décembre 2017, portant sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018, s'est prononcé de la même manière.

Pendant ces 3 années de N.A.P., puis de T.A.P., les enfants ont pu bénéficier d'activités de qualité, réalisées par une équipe d'animateurs qualifiés. Chaque matin et chaque soirée, dans le cadre de l'accueil périscolaire, parfois malencontreusement appelé «garderie» mais qui n'en est pas une, puisque les 30 enfants accueillis en moyenne sont encadrés par 4 animatrices avec des activités choisies et non juste gardés. Nous les remercions pour leur implication et particulièrement la directrice du centre de Bégué, Mme Lamaison.

L'année 2017 a permis d'organiser pour les enfants diverses activités grâce au Périscolaire, en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves, l'association «les Loustics» et la municipalité, comme par exemple, le Carnaval, où petits et grands se sont retrouvés pour défiler à travers le village avec le char décoré (le tracteur communal conduit par Jacinthe), la moto de Raphaël éclairuse de la route et la voiture balai de l'adjointe, pour enfin revenir chemin des écoliers et brûler monsieur Carnaval.

Deux manifestations «Bégué Express» et «la fête de Noël» ont dû être reportées ou annulées au grand désespoir des enfants, à cause des intempéries.

Heureusement, le 6 juillet 2017, la Fête de l'école a remporté un grand succès. Merci aux enseignantes et aux animatrices pour leur investissement et aussi aux enfants qui ont affiché leur volonté de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Le 30 juin, tous les élèves, les enseignantes, le personnel communal et du périscolaire, sur invitation de la commune, ont partagé un repas pique-nique dans le pré de l'école. Le chef Matthieu Martial leur avait préparé des sandwiches de poulet mariné avec des frites, un assortiment

de melons et de pastèques et surtout des glaces. Tout cela à déguster avec les doigts. Un vrai régal.

Voici maintenant deux ans que le restaurant scolaire est tenu par monsieur Martial, employé par la société Aquitaine-Restoration. Chaque jour, les repas sont fabriqués au sein de la cuisine de notre école, avec des produits frais, de saison, issus de productions locales et régionales (par exemple, le fromage de Baurech, le pain du Pied du Château...). Seuls sont servis, parfois, des poissons surgelés, à l'exclusion totale des poissons d'élevage intensif. Les repas comprennent 4 composantes dont une composante bio par semaine. Tous les menus, validés par une diététicienne, sont consultables sur le site internet de Bégué et distribués aux enfants, chaque mois.

A la «Cantine» de Bégué, la parole est donnée aux enfants pour exprimer leurs suggestions, leurs souhaits, pour dire ce qu'ils ont aimé et ce qu'ils n'aiment pas, grâce à «la Boîte à idée» qui a été mise en place. Le chef en tient toujours compte.

A chaque commission de restauration scolaire, réunissant enseignantes, personnel communal, parents d'élèves élus, personnel d'Aquitaine de Restauration et mairie, un point est fait sur la synthèse des idées émises par les enfants.

Manger au restaurant scolaire, c'est aussi découvrir de nouveaux goûts. Aussi, chaque mois, un repas surprise est proposé sur un thème (fête-région-pays-produits) ou sur des événements nationaux comme la semaine du goût ou la semaine des fruits et légumes frais.

Depuis plusieurs années, les communes de Bégué et de Cadillac s'associent pour offrir aux enfants de leurs écoles des spectacles de fin d'année, choisis par les enseignants des écoles respectives.

Cette année, l'un a eu lieu à la salle des fêtes de Bégué pour les maternelles et l'autre à la Forge de Portets pour les élémentaires.

Le 20 décembre, après le petit déjeuner de Noël, le Père Noël est venu porter à tous les enfants des livres, des sourires et un joli Père Noël en chocolat.

Lorsque les enfants ont chanté pour lui, le Père Noël a failli fondre.

Le lendemain, le repas de Noël a régalé tous les enfants.

Merci à tous ceux qui s'investissent pour que les enfants qui sont inscrits à l'école de Bégué y soient heureux et puissent en garder un souvenir positif pour devenir «les grands», à qui on aimerait ressembler pour suivre leurs traces, aller au collège et choisir leur chemin.



